

A.I.R.E.

Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

Siège social : AIRE – 68 bis rue Albert Sarraut – 78000 Versailles
Site : www.revenudexistence.org

Lettre de liaison n° 92

Printemps 2017

Sommaire

- ❑ **Le revenu universel d'existence selon Benoît Hamon et Thomas Piketty.....3**
par Marc de Basquiat, président de l'AIRE

- ❑ **N'enterrons pas trop vite le Revenu Universel8**
par Solveig Godeluck, extrait du journal Les Echos du 19 avril 2017

- ❑ **Développer les réformes fiscales et sociales du Président Macron10**
par Marc de Basquiat, président de l'AIRE

- ❑ **Le Revenu Universel pour de vrai13**
par Julien Damon, Professeur Associé à Sciences Po, conseiller scientifique de l'En3s

Directeur de la publication : Eric Boespflug

Pensez à renouveler votre abonnement : 30 €/an (4 numéros) par chèque à l'ordre de A.I.R.E.
L'abonnement est gratuit pour les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Courriel : contact@revenudexistence.org – Site : www.revenudexistence.org

Le revenu universel d'existence selon Benoît Hamon et Thomas Piketty

par Marc de Basquiat, le 6 avril 2017

La victoire surprise de Benoît Hamon lors de la primaire de gauche a contribué à **installer le revenu universel dans le débat public**. Le candidat du PS étant persuadé de la pertinence de son idée mais confronté à la nécessité de rassembler largement autour de sa candidature, il a invité quelques économistes réputés à rejoindre son équipe de campagne pour **affiner sa proposition**. En l'occurrence, c'est aux cosignataires de la tribune publiée par Le Monde le 25 janvier 2017, emmenés par Thomas Piketty, que le candidat a confié la mission délicate de sortir son Revenu Universel d'Existence (RUE) de la caricature d'utopie in finançable où il semblait stagner.

L'économiste Julia Cagé est désormais aux commandes du projet du candidat, pour un bel exercice de synthèse. Beaucoup de militants du revenu de base ont moyennement apprécié ce qu'ils ont compris comme un revirement, voire un abandon du projet d'un revenu inconditionnel universel. Mais cette réaction spontanée est excessive, sous-estimant la **nécessité politique de dessiner une voie concrète et réaliste** menant à l'instauration progressive du revenu universel de leur rêve. Car malgré les discours et écrits chaleureux de certains défenseurs optimistes de l'idée, le revenu d'existence constitue un bouleversement profond, dont **l'instauration nécessitera une série de réformes** : impôts, systèmes de protection sociale, politique familiale, cotisations sociales... Ce projet hautement désirable est techniquement compliqué. Saluons plutôt l'émergence de propositions concrètes, portées par un candidat majeur à l'élection présidentielle, permettant d'avancer vers la cible ultime.

Pour autant, **il est légitime d'interroger la pertinence du projet** qui nous est proposé par l'équipe de Benoît Hamon depuis ce mois de mars. Est-il une voie crédible vers l'instauration à terme d'un revenu universel d'existence ? Ses modalités

permettront-elles de progresser facilement vers notre cible ? Ou est-ce une impasse ? Ce projet a-t-il un objectif différent, dissimulé sous le terme à la mode de « revenu universel » ?

Nous concluons en proposant **des voies alternatives**, en particulier concernant la réforme des aides au logement.

1 – Le projet présenté par Julia Cagé est intéressant¹

La phase initiale du projet paraît modeste. Il ne s'agit en somme que d'un rapprochement du RSA Socle et de la Prime d'activité, étendus à 600 euros, dès 18 ans et pour les salaires inférieurs à 1,9 SMIC. Exprimée ainsi, la chose paraît simple, mais la complexité des mécanismes actuels est telle qu'une explication technique est indispensable pour percevoir l'ampleur réelle du changement.

La première caractéristique est **l'individualisation** de la prestation. L'évaluation du droit à la prestation ainsi que son montant sont calculés pour chaque adulte individuellement. Nous pouvons nous réjouir de l'abandon du dogme des échelles d'équivalence, qui fait qu'aujourd'hui un couple au RSA ne perçoit que 1,43 fois le montant alloué à une personne seule², ce qui décourage la cohabitation des plus modestes de notre société. Concrètement, pour les couples mariés ou pacsés, qui constituent un même foyer fiscal, la somme des ressources des partenaires est

¹Les principaux éléments explicatifs sont regroupés dans la note FAQ sur cette page : <https://www.benoithamon2017.fr/RUE/#simulateur>

²Après soustraction du forfait logement (qui s'applique dans 92% des cas)

divisée par deux pour calculer le droit et le montant de chacun au RUE.

Un choix délicat est fait sur le cas des concubins, qui partagent une vie commune sans être ni mariés ni pacsés. Les règles d'attribution du RSA les obligent à une déclaration commune de ressources. Là, on admet que le concubin d'une personne ayant des revenus élevés pourra légitimement prétendre au RUE. Sur ce point précis, le RUE s'expose aux critiques qui ont fini par enterrer la Prime pour l'Emploi. Nous ne pouvons que **saluer l'audace des concepteurs de ce RUE**, qui acceptent ce risque en affirmant la **primauté du principe d'individualisation qui apporte une liberté réelle** aux personnes de s'associer comme elles l'entendent, sans conséquence économique défavorable.

La deuxième caractéristique du RUE est qu'il **cohabite avec l'impôt sur le revenu**. De facto, cela revient à compliquer un peu le calcul de l'impôt sur le revenu en instaurant un seuil de 2.812 euros mensuels (soit 1,9 SMIC brut) au-dessus duquel le calcul actuel de l'impôt est maintenu, mais en-dessous duquel un nouveau mécanisme est instauré. La formule en est simple :

$$\text{Impôt RUE} = \Sigma \text{revenus individualisés} \times 27,4\% - 600 \text{ €}$$

Il est facile de montrer que cette formule de calcul aboutit à un résultat positif (on paye un impôt au fisc) lorsque les revenus sont supérieurs à 2.190 euros (soit environ 1,4 SMIC brut). En dessous de ce seuil, le résultat est négatif : la personne reçoit effectivement une allocation RUE, qui atteint 600 euros lorsque les revenus (de l'individu ou du couple) sont nuls.

Certains s'offusquent de cette **double formulation pour le calcul de l'impôt**, qui partitionnerait la population en deux groupes, évoquant une possible censure par le Conseil Constitutionnel. Cette critique ne nous paraît pas fondée, si nous établissons un parallèle avec les impôts cédulaires (dont la CSG) qui sont calculés différemment selon la nature des revenus, ou le calcul des prestations de chômage selon deux formules différentes en fonction du niveau du salaire journalier de référence.

Le troisième changement tient à l'**évolution des ressources** prises en compte pour le calcul de la prestation (au taux de 27,4%). Les revenus

d'activité sont actuellement soustraits à 100% du RSA Socle et à raison de 38% pour le calcul de la Prime d'activité. Ce nouveau taux de 27,4% prolonge l'effet redistributif du RUE vers les revenus médians. Autre changement important, les aides au logement (APL) étaient déduites à hauteur d'un montant forfaitaire (fonction du nombre de personnes dans la famille) alors qu'elles sont maintenant réduites de 27,4%. Ainsi, un célibataire sans revenu percevant une allocation logement de 300 euros recevrait $[600 - 300 \times 0,274 =]$ 518 € de RUE. Aujourd'hui, il perçoit 472 € de RSA (une fois déduit le forfait logement). Dans ce cas, le RUE représente **un gain de 46 € mensuels par rapport au RSA**.

Nous ne savons pas comment seraient pris en compte **les autres revenus**, en particulier les pensions de retraites, allocations chômage, loyers et autres revenus financiers. Benoît Hamon et Julia Cagé clarifieront peut-être cela dans les prochaines semaines.

2 – Limites et ambiguïtés du nouveau projet de Benoît Hamon

Si le gain est assez limité pour les personnes seules bénéficiant actuellement du RSA et de la prime d'activité, les couples amélioreraient significativement leur situation. Avec la même aide au logement de 300 €, **un couple** recevrait 1.118 € de RUE, à comparer aux 677 € de RSA actuels. Ce **gain de 440 € est conséquent**, quasiment dix fois celui calculé (plus haut) pour une personne seule. Ceci interroge sur la pertinence du paramétrage.

Les bénéficiaires de l'ASS ou de l'AAH verraient également une augmentation importante de leurs ressources. Par exemple, **un célibataire bénéficiaire de l'ASS** (488 € par mois) ne percevant pas d'aide au logement recevrait un RUE de 466 €, ce qui **doublerait quasiment ses ressources**. On se demande alors pourquoi le RUE remplace le RSA mais s'ajoute à l'ASS et à l'AAH. La note publiée récemment par le Conseil d'Analyse Economique³ apporte une réponse nettement plus satisfaisante sur ce point.

Par ailleurs, qu'en serait-il du **supplément de**

³<http://www.cae-eco.fr/IMG/pdf/cae-note041.pdf>

RSA calculé en fonction des enfants à charge ?
L'articulation du RSA et des allocations familiales est actuellement compliquée. Nous restons en attente d'une explication sur la solution proposée.

Enfin, l'impôt sur le revenu actuel prend en compte les couples, particulièrement lorsque leurs revenus sont dissymétriques, par le mécanisme du « **quotient conjugal** ». Pour les enfants, le dispositif « **quotient familial** » réduit également l'impôt des parents, et ce plus fortement à partir du troisième enfant. Comment cela évoluerait-il dans le projet de Benoît Hamon et Julia Cagé ?

Ces quelques questions ne sont pas marginales. Elles concernent des aspects majeurs de notre système redistributif, intrinsèquement liés aux règles de calcul du RSA ou de l'impôt sur le revenu, qui sont significativement modifiés par le projet du candidat. Les explications apportées jusqu'à présent sont insuffisantes pour décrire une réforme dont **beaucoup d'aspects restent encore dans l'ombre**.

Plus fondamentalement encore, les observateurs ont noté **une caractéristique inattendue** du nouveau projet : le RUE devrait impérativement être calculé directement sur la fiche de paye du salarié, au même niveau que l'impôt sur le revenu, nécessairement prélevé à la source. Pour les personnes sans revenus d'activité, il conviendrait par contre de créer un « bulletin de revenu universel ». **Cette dichotomie dans l'administration du dispositif au quotidien est surprenante**. Pourquoi l'introduire pour un mécanisme qui a vocation à l'universalité, par sa dénomination même ?

La réponse est apportée par la lecture de la tribune collective⁴ publiée sur le blog de Thomas Piketty le 25 janvier. Il y écrit que « **le véritable enjeu est de lier la question du revenu universel à celle de la réforme fiscale et du salaire juste** ». Il semblerait donc que l'objectif réel des conseillers de Benoît Hamon soit double :

1. Poser les bases d'une réforme de l'impôt sur le revenu, une fois prélevé à la source, qu'il s'agit de combiner avec une CSG progressive ;

⁴<http://piketty.blog.lemonde.fr/2017/01/25/pour-un-revenu-universel-credible-et-ambitieux/>

2. Revaloriser les bas salaires (net) en injectant des aides publiques directement sur la fiche de paye.

Pourquoi pas. Mais il faudrait clarifier la hiérarchie des objectifs.

3 – Une voie plus robuste vers le Revenu d'Existence

L'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence approfondit depuis 28 ans la réflexion sur ces thèmes, ce qui nous a permis de définir les **quatre principes** qui guident nos propositions.

- **Principe 1** : Chacun **contribue** financièrement à proportion de ses moyens.
- **Principe 2** : Chaque membre de la communauté se voit garanti l'accès aux **quatre droits fondamentaux** : éducation, santé, logement, subsistance.
- **Principe 3** : Aucun mécanisme n'est un obstacle à la **participation de chacun** à une activité rémunérée.
- **Principe 4** : Aucune génération ne vit aux dépens de la suivante. L'**équilibre budgétaire** est impératif.

Ce cadre étant posé, nous privilégions le chemin le plus court et efficace pour l'instauration d'un Revenu d'Existence. Notre premier principe nous incite effectivement à proposer une grande réforme fiscale, rassemblant les prélèvements actuels sur le revenu en une **politique fiscale cohérente**. Il s'agit de réunir l'impôt sur le revenu, les cotisations sociales non contributives – CSG, cotisation aux allocations familiales et à la prestation universelle maladie, etc – et diverses interventions de l'Etat ayant un impact redistributif, en particulier la réduction Fillon sur les cotisations patronales.

Pourquoi la feuille de paye des salariés devrait-elle être le lieu de calcul de l'impôt ?
Notre troisième principe nous incite à la plus grande méfiance face à cette proposition qui complique la relation entre les employés et leurs employeurs. Demander aux entreprises de gérer la complexité fiscale de notre pays nous paraît constituer une désincitation qu'il est souhaitable d'éviter. Existe-t-il une autre voie pour rapprocher et mettre en cohérence les divers prélèvements sur

les revenus des ménages ?

La **Déclaration Sociale Nominative** (DSN) permet de communiquer à l'administration fiscale l'information sur les salaires versés au cours du mois précédent. Cette avancée technique n'est pas fortuite. Elle contribue à une modernisation continue de nos processus administratifs, utilisant la généralisation de systèmes d'information interconnectés, pour un meilleur service aux citoyens et une plus grande efficacité de l'État.

La DSN met donc le fisc en capacité de calculer chaque mois l'impôt relatif au mois écoulé, d'interagir directement et automatiquement avec la banque de chaque foyer fiscal, en prélevant les impôts dus ou versant les crédits d'impôt remboursables. La moitié environ de la population a adopté la déclaration en ligne de ses revenus, pré-remplie par l'administration fiscale à partir des données collectées par diverses administrations⁵. La grande majorité des assujettis a déjà opté pour le prélèvement automatique et plus de 70% a même choisi la mensualisation de l'impôt. La tendance de fond est celle d'une généralisation d'un **calcul mensuel automatique** par l'administration fiscale, couplé avec un **prélèvement également automatique** vers le 15 de chaque mois sur le compte bancaire de chaque foyer fiscal.

Très concrètement, la DSN permet **une simplification radicale de la fiche de paie**, débarrassée de toutes les opérations de nature fiscale ou redistributive, transformée comme suit pour un salarié au SMIC :

⁵Un quart de la population résistera probablement à Internet – principalement les catégories les moins actives – et continuera longtemps à vérifier sur papier le formulaire pré-rempli.

Rubriques	Montant
Salaires conventionnel net	1152.72
TOTAL VERSE AU SALARIE	1152.72
Accident du travail	54.27
Assurance Chômage TA	93.87
Fond de garantie salaires (AGS)	3.67
Ass. Vieillesse TA	226.60
Retraite ARRCO T1	111.91
Retraite AGFF T1	17.60
Maladie (Indemnités journalières)	36.73
TOTAL COÛT EMPLOYEUR	1697.35

Seules les cotisations sociales contributives, versées par l'employeur à l'URSSAF, demeurent. Dans ce cas, au niveau du SMIC, **le niveau du salaire net est inchangé, ainsi que le super-brut**. Les notions de « salaire brut » ou de « net imposable » disparaissent purement et simplement.

Via la DSN, l'administration fiscale obtient chaque mois le montant du montant net versé au salarié, qu'elle agrège avec les autres informations dont elle dispose pour le foyer fiscal, lui permettant de réaliser le calcul des prélèvements dus, dont elle déduit le Revenu d'Existence de chaque membre du foyer fiscal.

Pour un célibataire au SMIC, l'intervention fiscale se traduit alors par le calcul suivant :

Salaires net	1152.72
Autres revenus	0.00
Revenu d'Existence (480€ - 23%)	214.87
CSG-Santé (13%)	-149.85
Prélèvement complémentaire	ajuster
Revenu disponible	1217.74

La ligne « Revenu d'Existence » est **l'équivalente de la formule proposé par le projet** de Benoît Hamon, en remplaçant 600 € par 480 € et 27,4% par 23%.

La ligne « CSG-Santé » remplace une partie de la CSG actuelle et des cotisations finançant le système de santé (hors indemnités journalières qui sont financées par une cotisation sociale contributive sur le tableau précédent).

La ligne « prélèvement complémentaire » finance la politique publique d'aide au logement,

l'aide aux handicapés, la dépendance et d'autres interventions à caractère social. Nous ne nous prononçons pas sur la nature de ce prélèvement de 30 Md€, mais nous marquons une préférence pour une taxation du patrimoine.

4 – L'épineuse question de l'aide au logement

La politique du logement est un domaine où l'action de l'Etat est la plus controversée. Les moyens d'interventions sont variés et leurs effets ambigus.

- a) Le **Droit au logement opposable (DALO)**, s'il est excellent dans son principe – faire obligation aux pouvoirs publics de proposer une solution de logement à chacun – n'a pas les moyens de son ambition, ce qui se traduit par une accumulation de demandes insatisfaites.
- b) Les **aides personnelles au logement** sont absorbées par les augmentations de loyers des propriétaires, ce qui augmente la dépense publique sans améliorer la situation des ménages en difficulté.
- c) Un **biais fiscal** important décourage la mise en location des biens immobiliers par leurs propriétaires.
- d) La **mobilité des occupants de logements sociaux** est freinée.
- e) Le calcul des **taxes foncières** n'est pas aligné avec la valeur réelle des biens immobiliers.

Une idée en vogue consiste à éliminer le deuxième dysfonctionnement en forfaitisant l'aide au logement et l'agrégeant avec le revenu universel. **Cette proposition n'est pas convaincante**, car loger une famille est une opération compliquée qui ne se résume pas à augmenter (modérément) son budget.

Nous avons vu plus haut que le projet de Benoît Hamon et Julia Cagé propose de modifier l'interaction entre le RSA et l'APL en intégrant le montant de l'aide au logement dans le calcul des ressources déduites à hauteur de 27,4% du montant du RUE. Nous avons vu que pour un célibataire percevant une APL de 300 €, ceci ramène le niveau du RUE de 600 € à 518 €. Ce montant n'est pas

très éloigné de celui de notre Revenu d'existence, calculé à 480 € pour l'année 2016. Mais nous considérons que **l'aide au logement doit être totalement dissociée du Revenu d'existence**, s'y ajoutant avec des règles d'attribution et de calcul propres, fonctions de la configuration du ménage, de son implantation géographique et de ses contraintes particulières.

Au fond, il est nécessaire d'**étendre la réflexion aux cinq dysfonctionnements** identifiés, plutôt que tenter de traiter individuellement chacun d'entre eux. Ceci nous conduit à proposer d'**inverser radicalement la logique de la politique du logement** en France. Nous envisageons donc trois réformes complémentaires :

1. Instaurer un **service public du logement « en nature »** où le bénéficiaire contribue à hauteur de **25% de ses revenus**⁶.
2. Envisager une **aide au logement forfaitaire** (quérable) de l'ordre de 100€ mensuels par ménage. Ceci compléterait le Revenu d'existence pour aider chaque ménage à faire face aux coûts d'équipement et aux charges qui pèsent aussi bien sur les locataires que sur les propriétaires.
3. **Taxer la détention immobilière à un taux d'environ 1% par an**. Ceci remplacerait en particulier la taxe foncière, les droits de mutation et l'imposition des revenus fonciers⁷.

Une étude approfondie est nécessaire pour définir une politique du logement efficace en France. **Cette démarche est complémentaire** de notre combat pour l'instauration d'un revenu d'existence.

⁶Cette proposition est inspirée du fonctionnement du logement social québécois.

⁷Cette réforme a été présentée récemment par Alain Trannoy : <http://tempsreel.nouvelobs.com/le-labo/20170210.OBS5141/pour-un-impot-sur-l-immobilier-tout-en-un.html>

Conclusion

Le projet formulé par Benoît Hamon et Julia Cagé a l'immense mérite de présenter à l'ensemble de la population **la combinaison de trois ingrédients indispensables**, que trop peu de promoteurs d'un revenu universel savent agencer : un revenu d'existence individuel, une réforme fiscale, une réforme de la fiche de paye. Il manque une clarification de la politique familiale et de l'aide au logement.

Dans une période électorale, il est impossible

d'approfondir cette proposition sur les plateaux TV, du fait de la technicité redoutable des questions qui émergent. L'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence est toujours prête à contribuer à toute réflexion sérieuse sur cette question, en ouvrant des options alternatives. Car l'enjeu qui nous rassemble est fort : il s'agit de définir collectivement comment répondre efficacement aux défis de la pauvreté, de l'emploi et de l'émancipation de l'individu, pour un 21^{ème} siècle apaisé.

N'enterrons pas trop vite le revenu universel

Tribune de Solveig Godeluck publiée dans *Les Echos*, le 19 avril 2017

Malgré l'échec de la campagne de Benoît Hamon, l'idée d'un revenu universel continuera sans doute à inspirer les politiques de droite comme de gauche. Que ce soit pour rationaliser les prestations ou pour combler les trous de la couverture sociale.

Dans les derniers mètres avant l'élection, le revenu universel a mangé la poussière avec le candidat qui la porte, Benoît Hamon. Il y a pourtant fort à parier que cette promesse qui avait marqué le début de la campagne va continuer à tournoyer dans les esprits dans les prochaines années, et qu'elle inspirera les politiques sociales à venir, de droite ou de gauche. Car, tout en étant révolutionnaire dans sa philosophie, elle est la suite logique des réformes engagées depuis quarante ans, de la création du RMI en 1988 à celle de la prime d'activité en 2016.

C'est le revenu universel qui a permis à l'outsider Hamon de s'imposer dans la primaire socialiste fin janvier. Cette idée a eu l'effet d'un souffle d'air frais sur des débats convenus. Balayant les questions de financement, le candidat a expliqué que tous les Français auraient à terme droit à 750 euros par mois, qu'ils travaillent ou non, dès 18 ans.

La mesure a immédiatement été critiquée pour son coût, alors évalué à 380 milliards d'euros. Mais aux yeux de Benoît Hamon, qui a en tête un scénario pessimiste sur l'avenir du travail, c'est le prix à payer pour éviter que la société ne se délite. Demain, professe-t-il, les emplois seront de plus en plus occupés par des robots. Un grand nombre de personnes se retrouveront les bras ballants. On ne peut pas partager le travail avec les machines ? Alors partageons ses fruits.

Après la primaire, Benoît Hamon s'est entouré d'économistes comme Thomas Piketty ou Julia Cagé, qui l'ont aidé à dégrossir son projet de revenu universel. Il faudrait désormais parler d'un « revenu de base », puisqu'il est attribué sous conditions de ressources. Il cible les personnes qui ne travaillent pas et, dans sa version dégressive, les travailleurs qui gagnent moins de 1,9 smic par

mois (2.200 euros net). Cela n'en serait pas moins une révolution : un jeune de 18 ans inactif toucherait le maximum, 600 euros par mois, et n'aurait pas besoin de chercher un emploi pour conserver cette allocation. Un minimum de subsistance vu comme un droit de l'homme, en quelque sorte.

1 - A rebours des usages

Cela va à l'encontre des usages. Aujourd'hui, pour être aidé, il faut démontrer son utilité dans le système productif (vous êtes un investissement), ou bien son incapacité (vous êtes un risque). Si vous avez cotisé, vous aurez du chômage. Si vous êtes étudiant, on vous fera des tarifs. Si vous êtes invalide, on vous dispensera. Mais si vous êtes « pauvre », vous ne correspondez à aucun de ces critères et on vous versera le revenu de solidarité active à contrecœur. Il vous faudra remplir une déclaration de ressources tous les trimestres, signer un projet personnalisé d'accès à l'emploi ou un contrat d'insertion sociale.

Personne n'a envie de vivre au RSA, car ne pas avoir de travail est vécu comme une anomalie, et dépendre des subsides publics comme une honte. Cependant, il n'est pas certain que la société française soit prête à abandonner cette représentation du monde pour offrir sans contrepartie à chacun un temps de pause dans sa vie, une rémunération minimale pour des activités bénévoles, voire un « droit à la paresse » - diverses acceptations du revenu universel de base.

Le travail demeure le moyen le plus efficace de gagner sa vie. C'est aussi le socle de nombreux droits sociaux, du chômage à la retraite. Il garantit une place dans le collectif, un statut social, et avec un peu de chance il est une source de satisfaction.

Y renoncer, en perspective d'un futur amer ? C'est un saut dans l'inconnu considérable, avec un coût élevé à la clef.

C'est pourquoi les opposants au revenu universel sont nombreux, jusque dans les rangs du Parti socialiste, à commencer par Manuel Valls. A l'extrême gauche, Jean-Luc Mélenchon n'en veut pas non plus : pour lui, c'est priorité au SMIC, et son « allocation d'autonomie » de 800 euros pour les jeunes est placée sous conditions de ressources et versée pendant trois ans. Emmanuel Macron préfère étendre le droit au chômage aux indépendants – une protection universelle, tout de même. François Fillon promet de rationaliser les prestations, en fusionnant la prime d'activité, le revenu de solidarité active et les aides au logement. Mais son « allocation sociale unique » serait suspendue si les efforts pour trouver un emploi sont insuffisants.

2 - Un filet pour les « NEET »

Hamon est bien seul. Néanmoins, derrière la volonté des uns de rationaliser les prestations et des autres de combler les trous de la couverture sociale, on voit pointer l'esquisse d'un revenu pour

tous. Il y a déjà eu des glissements de terrain. La gauche a cherché à ne plus stigmatiser les bénéficiaires d'aides sociales, et à accroître le recours. D'où l'éclatant succès de la prime d'activité des travailleurs pauvres et modestes, qui touche déjà 70 % de sa cible un an après sa création, là où la prestation précédente plafonnait à un tiers. Tout est automatisé, la Caisse d'allocations familiales vous la propose, le formulaire est en ligne, nul besoin de produire des justificatifs a priori. Une révolution culturelle. Surtout, la prime d'activité a été étendue aux 18-25 ans.

La prochaine étape, c'est de protéger les « NEET », ces jeunes « ni en emploi, ni en études, ni en formation », en leur ouvrant le droit au RSA dès 18 ans. Car l'exclusion des circuits économiques de cette population (1,8 million de 15-29 ans) est une bombe sociale. Mais leur verser ce qui pourrait être le germe d'un revenu universel ne sera pas suffisant. Car, comme tous les allocataires, ils ne souffrent pas uniquement de la pauvreté. Ils ont besoin d'accompagnement et d'inclusion pour ne pas rester à vie en marge de la société.

Développer les réformes fiscales et sociales du Président Macron

par Marc de Basquiat, le 17 mai 2017

Le projet *En Marche !* (EM) est particulièrement volontariste dans les domaines de la fiscalité et de la protection sociale. **Nous le confrontons aux quatre principes éthiques de l'AIRE :**

1. Chacun **contribue financièrement** à proportion de ses moyens.

2. Chaque membre de la communauté se voit garanti l'accès aux **quatre droits fondamentaux** : éducation, santé, logement, subsistance.

3. Aucun mécanisme n'est un obstacle à la **participation de chacun** à une activité rémunérée.

4. Aucune génération ne vit aux dépens de la suivante. L'**équilibre budgétaire** est impératif.

Certaines propositions du projet EM sont des prérequis à l'instauration d'un revenu d'existence. Explicitons leur cohérence globale et identifions quelques mesures complémentaires.

1 – Vérifier que chacun contribue à proportion de ses moyens

Nous partageons ces constats forts du projet *En Marche !* :

•« *Notre protection sociale est encore trop financée par des cotisations, qui ne pèsent que sur les revenus du travail. C'est anormal pour la maladie* ».

•« *Le système fiscal de l'épargne engendre pour les contribuables des impositions marginales excessives (jusqu'à 62 %), qui peuvent décourager l'investissement* ».

EM prépare des ruptures significatives :

•« *une augmentation de la CSG, de l'ordre de 1,7 points, qui ne touchera pas les retraités modestes (...), mais concernera en revanche les revenus du capital* » ».

•« *un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de l'ordre de 30%, qui remplacera les prélèvements*

existants ».

L'AIRE reconnaît la pertinence des ces propositions et propose d'aller plus loin : **il est insuffisant de ne basculer que la part salariale** de la cotisation maladie (0,75% du salaire brut) vers la CSG.

La part patronale maladie pèse 12,84% du salaire brut. On pourrait y ajouter la cotisation allocations familiales, de 3,45% à 5,25%. Ces cotisations non contributives, sans contrepartie individuelle pour le salarié (si ce n'est les indemnités journalières d'arrêt de travail), devraient également être basculées vers un prélèvement universel, de nature fiscale.

Ceci abaisserait très significativement le coût du travail. Il n'est pas légitime qu'actuellement les retraités aisés et les revenus du patrimoine ne participent que peu au financement de la santé et des familles. Notre 2ème rapport *LIBER, un revenu de liberté pour tous*, publié début 2017, explique ceci dans ses fiches techniques 5 et 6.

2 – Garantir l'accès de tous aux droits fondamentaux

En Marche ! explique pourquoi la lutte contre la pauvreté ne se résume pas à une question monétaire :

•« *La lutte contre la pauvreté ne consiste pas seulement à permettre aux personnes fragiles de subsister. (...) C'est principalement un combat pour l'accès à l'autonomie* ».

•« *Trop complexes, insuffisamment lisibles, nos politiques d'insertion sociale ne parviennent pas à atteindre toutes les personnes vulnérables* ».

EM s'inspire des travaux de la [mission Sirugue](#) présentés en avril 2016 :

•« *Nous créerons un versement social unique et automatique pour lutter contre le non-recours aux*

aides sociales ».

L'AIRE partage totalement cet objectif, mais **nous exprimons des réserves sur la faisabilité technique de cette réforme** incroyablement compliquée. Par ailleurs, conserver la logique de minima sociaux est antinomique avec l'objectif d'autonomie des bénéficiaires.

Notre analyse est formelle : **il faudra basculer à terme dans une autre logique, celle d'un socle de revenu garanti à chacun**, prenant la forme d'un crédit d'impôt mensuel individuel, déductible de l'imposition des revenus au premier euro.

Une première étape, **réalisable à court terme**, rationaliserait les 7 instruments principaux de soutien financier aux familles, sous la forme d'**une allocation forfaitaire pour chaque enfant**, indépendante des ressources des parents et de son rang dans la fratrie⁸. Notre rapport *LIBER, un revenu de liberté pour tous* explique ceci dans la fiche technique n°3.

3 – Éliminer tous les obstacles à la participation de chacun au travail

Le projet *En Marche !* s'oppose résolument aux propos de certains candidats à l'élection présidentielle 2017 :

•« *Notre projet est celui de la société du travail* ».

•« *Nous ne croyons pas aux discours sur la « fin du travail ». En réservant dans les faits l'emploi aux salariés les plus productifs, en assumant de rejeter une partie de la population dans les fossés de « l'inutilité » économique, nous renoncerions à la promesse républicaine de l'émancipation individuelle et collective* ».

•« *Le coût du travail au niveau du Smic est encore trop élevé en France* ».

Techniquement, **EM s'inscrit dans la continuité** de la « réduction Fillon », du CICE et du « pacte

⁸Les dispositifs actuels sont : allocations familiales, majoration pour âge, complément familial, allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, supplément de RSA pour enfant à charge, quotient familial, réduction d'impôt pour enfant scolarisé.

de responsabilité » :

•« *Nous faciliterons l'embauche des salariés peu qualifiés, en atteignant zéro charges générales au niveau du SMIC* ».

•« *Cette mesure remplacera le CICE. Cela permettra de faire gagner du temps aux employeurs des petites entreprises, qui passent aujourd'hui 40% de leur temps à remplir des formulaires administratifs* ».

C'est une impasse : la combinaison d'un SMIC relativement élevé et de réductions de cotisations sociales ciblés sur les bas salaires se traduit mécaniquement par un **effet de trappe** démotivant les salariés. Par ailleurs, cette accumulation de dispositifs se traduit par une **charge administrative stérile**.

L'AIRE estime préférable d'**éliminer les mécanismes compliqués et les contraintes pesant sur les entreprises**, remplacés par une **aide directe de l'État aux ménages**, par exemple une Prime d'activité revalorisée, individualisée et simplifiée. Notre rapport *LIBER, un revenu de liberté pour tous* explique ceci par les fiches techniques 1, 5 et 7.

Pour aller plus loin

Pendant la campagne présidentielle, EM s'est montré réservé sur le concept de **revenu universel proposé par d'autres candidats**.

Pourtant, dans son principe même, **le revenu d'existence, conçu comme une réforme fiscale, a le mérite de supprimer le non-recours, de simplifier radicalement le système socio-fiscal actuel, d'améliorer l'équité et l'efficacité budgétaire**.

Nous proposons donc d'avancer de façon pragmatique, par étapes, dans cette direction, en entreprenant **cinq réformes structurelles complémentaires** : de l'impôt sur le revenu, des cotisations sociales, des minima sociaux, de l'aide au logement et de la politique familiale.

•Faire évoluer 7 instruments de notre **politique familiale** vers une prise en compte forfaitaire de l'enfant (sous forme fiscale ou d'allocations familiales universelles) ;

•Simplifier la progressivité et la familialisation

de **l'impôt sur le revenu** vers une prise en compte forfaitaire de chaque membre du foyer fiscal combinée à un prélèvement en grande partie proportionnel ;

- Réformer les **aides personnelles au logement** pour encourager la mobilité et éviter l'inflation des loyers des logements subventionnés ;

- Rationaliser **9 minima sociaux** sous la forme du scénario 3 du rapport Sirugue combinant une

couverture socle, un complément de soutien, un complément d'insertion ;

- Transformer les **cotisations sociales maladie et allocations familiales** en un prélèvement inspiré de la CSG, étendu progressivement à tous les types de revenus.

Ces réformes sont précisées en grande partie dans notre récent rapport *LIBER, un revenu de liberté pour tous, une proposition réaliste*.

Le revenu universel pour de vrai

A propos et à partir de *Basic Income* (Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, 2017), par Julien Damon, Professeur Associé à Sciences Po, conseiller scientifique de l'En3s.

Publié in *Droit social*, n° 4, 2017, pp. 338-349.

Socle de la « liberté réelle », pour Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, le revenu universel ne relève pas du bricolage socio-fiscal. Au-delà de l'assurance et de l'assistance, une telle option invite à réviser les principes fondamentaux, entre autres, de la protection sociale. Alors que le projet n'a jamais été aussi présent dans les programmes et disputes politiques, un ouvrage captivant revient sur sa justification éthique, sa soutenabilité économique et sa faisabilité politique. Que l'on soit pour ou contre l'idée, ses enjeux et traductions concrètes méritent d'être connus. Pour être mieux débattus.

Archaïsme marxisant teinté de modernité, douce utopie libertarienne, propos d'estrade vaguement calculé, mais qu'est-ce donc que ce revenu universel ? Le sujet, sous des appellations d'origines variées, apparaît ponctuellement dans les colonnes des revues et les couloirs des colloques depuis plusieurs décennies. La période le propulse aux premiers rangs des discussions politiques. Fable irréaliste et nocive soutiennent les uns. Projet nécessaire et crédible avancent les autres. La réflexion, à base multiséculaire, fait l'objet de propositions et discussions toujours plus documentées un peu partout dans le monde⁹.

De quoi s'agit-il vraiment ? Une telle option est-elle vraiment réaliste ? Quelles sont ses

incarnations et déclinaisons possibles ? Afin de répondre à ces questions, cet article propose un détour par la recension d'un ouvrage capital. Publié au printemps 2017, *Basic Income. A Radical Proposal for a Free Society and a Sane Economy* (Harvard University Press) constitue incontestablement un ouvrage de référence sur le sujet. L'analyse contient à la fois une discussion des différentes options et les lignes d'un projet argumenté. Signé par deux experts et militants du revenu universel, le texte ne relève pas, comme ses auteurs l'assurent, du tract partisan, mais assurément de l'analyse fouillée d'une idée ces temps-ci très discutée¹⁰. S'il ne devait pas être traduit¹¹, ce qui serait dommage, on en trouvera toujours ici quelques éléments principaux.

⁹. Pour un premier tour d'horizon, voir Julien Damon, « Le revenu universel en question(s) », *Revue de droit sanitaire et social*, n° 5-6, 2016, pp. 467-477. Pour un panorama, qui date du milieu des années 1990, mais avec une bonne partie des protagonistes et des arguments du débat français, voir le dossier « Vers un revenu minimum inconditionnel ? », *Revue du MAUSS*, n° 7, 1996, avec des contributions, entre autres, de Philippe Van Parijs, Yoland Bresson, Jean-Marc Ferry, Alain Caillé, Dominique Méda, Chantal Euzéby, Jean-Michel Belorgey. On y trouvera aussi le célèbre texte de Thomas Paine sur la justice agraire (1797). Voir aussi le dossier « Faut-il défendre le revenu de base ? », *L'économie politique*, n° 67, 2015.

¹⁰. Pour une discussion fouillée de différentes visions et options dans le contexte français récent, voir le volume, au format électronique, dirigé par Guillaume Allègre et Henri Sterdyniak (dir.), *Revenu universel. L'État du débat*, OFCE ebook, 2017. www.ofce.sciences-po.fr/pdf/ebook/ebook_10-03-2017.pdf

¹¹. Sur la diversité linguistique et les problèmes de justice liés au tout-à-l'anglais, voir l'ouvrage de l'un des deux coauteurs de *Basic Income*, Philippe Van Parijs, *Linguistic Justice for Europe & for the World*, Oxford University Press, 2011

Dans leur étude complète des justifications éthiques et des propositions techniques autour du revenu universel, Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght ne se font ni juristes, ni sociologues, ni économistes. Ils ne versent pas dans le syncrétisme supposé sympathique de la transdisciplinarité. D'abord spécialistes de science politique et d'éthique¹², ils savent tout de même très bien de quoi ils parlent quand ils épluchent toutes les dimensions du revenu universel. Développant et précisant les considérations et conclusions d'une longue période de travail en commun et de complicité¹³, leur ouvrage aborde le revenu universel sous toutes les coutures. Certes avec des orientations et préférences très explicites, mais aussi avec une volonté didactique de mise en lumière des enjeux et défis.

Texte universitaire, contenant environ un tiers de son volume en notes, index et bibliographie, le plaidoyer argumenté a la vertu de la clarté. La langue est simple, sur des sujets parfois très compliqués. L'ambition, au sujet du revenu universel, est panoramique.

Entre un prologue et un épilogue, le parcours du

¹². À ce titre, voir Christian Arnsperger et Philippe Van Parijs, *Ethique économique et sociale*, Paris, La Découverte, 2000. Philippe Van Parijs, auteur, entre autres, d'un tableau remarqué de la philosophie politique analytique (*Qu'est-ce qu'une société juste ?*, Paris, Le Seuil, 1991), et Christian Arnsperger, proposent dans un « Repère » très clair une introduction aux grandes lignes de partage de la réflexion éthique contemporaine. Il ne s'agit pas du rassemblement de constructions métaphysiques désincarnées, mais d'une présentation des différentes argumentations, rigoureuses et aux résonances concrètes, qui peuvent fonder autant les systèmes collectifs de protection sociale que les pratiques individuelles. Indexées sur la question centrale de la justice sociale, différentes postures sont disponibles sur le marché des convictions et des comportements. Sans fondements absolus, mais avec une indéniable cohérence interne, ces théorisations composent le spectre des positionnements éthiques et pratiques dans des démocraties avancées et pluralistes composées d'individus responsables et maîtres d'eux-mêmes.

¹³. Voir, pour un jalon de synthèse, Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *L'allocation universelle*, Paris, La Découverte, 2005. On y parle « allocation », quand dans le débat public français actuel on parle « revenu ». Passons ce détail terminologique qui a certes son importance, mais pas ici dans cette contribution de synthèse.

sommaire donne un avant-goût de la substance du texte. Les auteurs décortiquent leur idée d'un revenu universel en tant que « instrument de liberté ». Il l'étudie au regard des « cousins » de cette prestation, c'est-à-dire des alternatives déjà en place ou possibles (minima sociaux, réduction du temps de travail, dotation en capital, allocations familiales universelles, etc.). Loin du rafistolage des politiques sociales, le revenu universel matérialiserait une forme de troisième voie (même s'ils n'emploient pas l'expression) entre l'assistance publique et les assurances sociales, entre le vieux socialisme et le libéralisme nouveau. L'idée s'incarne dans un mouvement mondial de réflexions, propositions, expérimentations. Les auteurs discutent les fondements éthiques et les différentes possibilités de financement d'une telle prestation dont ils dessinent les contours. Pragmatiques, ils en évaluent la plausibilité et praticabilité politiques.

En France, le sujet a fait l'objet d'une controverse nourrie à l'occasion de la campagne présidentielle. Mesure-phare du candidat Benoît Hamon, le projet a été plusieurs fois revu et changé, dans ses visées, son périmètre et ses modalités de financement. Si l'ouvrage *Basic Income* était sorti un peu avant, il aurait probablement contribué à alimenter un programme plus stable¹⁴. Le texte pourrait avoir, entre autres statuts, celui de traité sur l'idée de revenu universel.

Suivre Van Parijs et Vanderborght à travers *Basic Income*, c'est revenir sur les justifications et ambitions d'un revenu universel (I). C'est aussi repérer les contours et contenus possibles d'une telle prestation (II).

¹⁴. Le cas du programme de Benoît Hamon de côté, dans la bagarre politique française, le projet de revenu universel semble maintenant davantage célébré par certains à gauche, et plus conspué par d'autres à droite. Avant tout, il n'est pas toujours clair. Pour un projet clair, financé et relativement raisonnable, on peut regarder les détails du « Liber » soutenu par le think tanker libéral Gaspard Koenig et l'économiste, très connaisseur du dossier, Marc de Basquiat (www.generationlibre.eu). À ce stade (19 mars 2017), le projet libéral de Gaspard Koenig et Marc de Basquiat ressemble davantage à l'épuration du revenu universel que celui socialiste de Benoît Hamon, qui cible d'abord les moins favorisés. Mais ce pourrait n'être qu'une première étape.

I.- Justifications et ambitions : la liberté réelle

Selon Van Parijs et Vanderborght, le revenu universel, base d'une « liberté réelle égale pour tous », fonderait un modèle social plus juste et plus efficace. Il s'agit bien d'une « proposition radicale pour une société libre et une économie saine » comme le soutient le sous-titre du livre. Son avènement serait à intégrer dans la famille des conquêtes fondamentales telles que l'abolition de l'esclavage et l'instauration du suffrage universel. Parfaitement au fait des difficultés d'une telle construction et des réticences qu'elle suscite, les auteurs argumentent¹⁵.

Ils se lancent d'abord dans un chantier archéologique autour d'une idée qu'ils contribuent à mettre en lumière (A). Ils en présentent le dessein : la liberté réelle (B). L'ambition générale, si on la resitue dans le seul contexte français, a grandement à voir avec le projet de sécurité sociale.

A – Archéologie d'une idée : par delà assistance et l'assurance

L'idée de revenu universel fait, de fait, l'objet d'analyses et de projets de plus en plus

¹⁵. Dans cette visée argumentative Philippe Van Parijs a cofondé en 1986 le Basic Income European Earth Network (BIEN), étendu au monde, sous le même acronyme mais aux termes changés, de Basic Income Earth Network (toujours BIEN donc). Van Parijs en préside depuis lors le Conseil international. Signalons que la revue *Futuribles* a grandement contribué à l'acclimatation et à la discussion de cette idée en France, en particulier du milieu des années 1980 au milieu des années 1990. Pour quelques pièces, voir les articles de Philippe Van Parijs, « Quel destin pour l'allocation universelle ? », n° 106, janvier 1987 ; Henri Guitton, « Revenu d'existence et revenu d'activité », n° 124, septembre 1988 ; Yoland Bresson, « Du salariat au participat. Pour un revenu d'existence », n° 126, novembre 1988 ; Philippe Van Parijs, « Peut-on justifier une allocation universelle ? Une relecture de quelques théories de la justice économique », n° 144, juin 1990 ; Chantal Euzéby, « Du revenu minimum d'insertion au revenu minimum d'existence », n° 177, juin 1993 ; André Gorz, « Revenu minimum et citoyenneté. Droit au travail vs. droit au revenu », n° 184, février 1994 ; Denis Clerc, « Revenu minimum : des propositions contestables », n° 184, février 1994.

approfondis, un peu partout dans le monde. De la Silicon Valley, où certains techno-prophètes la glorifient, au Québec et la Finlande, en passant par l'Alaska, la Suisse, l'Inde ou la France, tout le monde en parle. Quelques-uns des partisans d'un tel projet, qui réunit sur un axe idéologique allant des altermondialistes aux libertariens, estiment que l'on en fêtait, en 2016, le demi-millénaire. Il est vrai que Thomas More dans son *Utopie* (texte paru en 1516) est parfois érigé en précurseur même si on ne trouve pas exactement formulée, parmi ses idées, celle d'un revenu servi à tous, mais plutôt celle d'une gratuité de certains biens et services.

Les ambitions, sous des dénominations variées, sont dissemblables. Certains, avec un tel système veulent compléter l'État providence¹⁶. D'autres souhaitent s'en débarrasser¹⁷. Le grand objectif commun n'est pas uniquement de lutter contre la pauvreté, mais de lutter en faveur de la liberté. Chacun doté de ce revenu de base doit, d'une part, être moins scruté et contrôlé par les administrations sociales, et, d'autre part, et plus fondamentalement, pouvoir plus aisément vivre ses choix.

Le raisonnement puise aux sources doctrinales canoniques de la protection sociale.

Le prologue de *Basic Income* s'ouvre sur une citation de Jean-Jacques Rousseau, citation que le lecteur retrouvera dans le texte et qui a été souvent utilisée comme base de dissertation. « L'argent qu'on possède est l'instrument de la liberté ; celui

¹⁶. C'est la position de l'ensemble des propositions émises, depuis une dizaine d'années, dans le contexte politique français, par des personnalités très diverses. C'est aussi la position des auteurs de *Basic Income*. Pour ces derniers, plus que compléter l'Etat-providence, il s'agit de lui conférer une nouvelle assise.

¹⁷. Voir, en ce sens, le livre du penseur américain conservateur et libertarien Charles Murray, *In Our Hands. A Plan to Replace the Welfare State*, AEI Press, 2006. Le livre a fait l'objet d'une nouvelle édition augmentée en 2016, à l'occasion du renouveau des débats et propositions sur le revenu universel. Pour une courte vision d'ensemble de cette perspective, voir Charles Murray, *Guaranteed Income as a Replacement for the Welfare State*, The Foundation for Law, Justice and Society, 2016. www.fljs.org/files/publications/Murray.pdf. Plus court encore, voir Charles Murray, « A Guaranteed Income for Every American », *The Wall Street Journal*, 3 juin 2016.

qu'on pourchasse est celui de la servitude » écrivait donc Rousseau dans le Livre 1 de son autobiographie publiée à titre posthume sous le titre *Les Confessions* (1782). Le ton est d'emblée donné pour soutenir que l'idée de revenu universel n'opère pas aux marges de la société mais en son centre. « Ce n'est pas simplement un moyen de rendre la vie sur terre tolérable pour les plus démunis, écrivent les auteurs, mais un ingrédient clé pour une société transformée ».

Van Parijs et Vanderborght voient dans l'allocation universelle un modèle de protection sociale radicalement distinct des deux autres modèles qui ont été imaginés et réalisés avant lui : l'assistance publique née au début du 16^{ème} siècle et l'assurance sociale née à la fin du 19^{ème}. Ces deux techniques classiques sont présentées comme la « préhistoire » du revenu universel.

Les deux auteurs savent restituer de façon didactique les résultats de leurs lectures serrées des diverses éditions et rééditions des ouvrages plus ou moins familiers qui font l'histoire de la doctrine de la protection sociale. Ils reviennent aux premières formes d'assistance publique telles que prônées par Juan Luis Vivès, un proche de Erasmus et de More, avec son *De Subventionem Pauperum* (1526). De ce qu'ils présentent comme une première base d'État providence, les deux experts du revenu universel voient à ce moment, 10 ans après *l'Utopie* de More, un passage. L'aide aux pauvres relève traditionnellement de l'action individuelle charitable dans la tradition chrétienne. Elle peut désormais relever d'une implication directe des autorités civiles. Les « Poor Laws » anglaises symbolisent, à partir du début du 17^{ème} siècle, cette implication, largement coercitive, pour mettre au travail les pauvres, enfermer ou renvoyer les vagabonds, en fournissant aux démunis légitimes une aide en nature par les municipalités¹⁸.

¹⁸. Pour une perspective générale, voir Abram de Swaan, *Sous l'aile protectrice de l'État*, PUF, 1995. Pour une critique de ces dispositions jugées dangereuses, voir un petit texte récemment exhumé de John Locke, *Que faire des pauvres ?*, PUF, 2013. Le philosophe y propose, à la fin du 17^{ème} siècle, un panaché de coercition, de moralisation et d'institutionnalisation pour la prise en charge des pauvres. L'ambition est de centrer l'assistance sur l'obligation de travailler. Cette lutte contre l'oisiveté (que l'on pourra lire, rétrospectivement, comme une guerre contre les défavorisés) produit des obligations pour les individus mais aussi pour la

L'épisode célèbre de Speenhamland (à partir de 1795) voit les travailleurs pauvres légitimes bénéficier d'une assistance en numéraire, comme compléments de salaire. Cette loi anglaise, érigée ensuite en ancêtre des systèmes de revenu garanti (et pas forcément de revenu universel) a assuré jusqu'aux années 1830 un revenu minimum aux pauvres dans chaque paroisse, grâce à l'octroi d'un complément de ressources indexé sur le prix du pain (ou du blé) et sur la taille de la famille à prendre en charge¹⁹.

À l'encontre du système et de l'épisode de Speenhamland s'élèvent de puissantes réserves et critiques chez Burke, Malthus, Ricardo, Hegel. La Révolution française affichera, elle, l'assistance comme une « dette sacrée ». Van Parijs et Vanderborght rendent compte de manière détaillée de cette institutionnalisation critique de l'assistance, en précisant bien que nous sommes alors loin du revenu universel, car, dans tous les cas, il s'agit de prestations purement conditionnelles.

Après les racines de l'assistance, nos deux exégètes du revenu universel se tournent vers les assurances sociales. Celles-ci, dont la paternité intellectuelle est attribuée à Condorcet et au calcul des probabilités, se développent, toujours dans cet objectif de lutte contre la pauvreté, d'amélioration des conditions de vie et de maintien de l'ordre social. Van Parijs et Vanderborght relisent et revoient savamment les positions et réalisations iconiques, de Bismarck à Jaurès, de Roosevelt à Lula au Brésil²⁰. Nous sommes cependant, avec les

collectivité. La dureté de l'auteur de la « Lettre sur la tolérance » surprendra. Il recommande des châtiments corporels même pour les enfants mendiants. On pourra aussi se gausser de ses positions moralisantes sur la nécessaire fermeture de certaines tavernes ou sur l'obligation de fréquenter l'église.

¹⁹. Sur ce moment charnière, voir deux livres devenus classiques, Karl Polanyi, *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard, 1944 ; Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Fayard, 1995. Plus précisément, voir Alain Clément, « Revenu minimum : les leçons de Speenhamland », *Lien social et Politiques*, n° 42, 1999, pp. 49–60 www.erudit.org/fr/revues/lsp/1999-n42-lsp353/005076ar.pdf

²⁰. Pour sourire, indiquons que les puristes chagrins français regretteront l'absence de Pierre Laroque et de

assurances sociales, encore loin du revenu universel, car il s'agit toujours de prestations conditionnelles. Ce n'est plus la condition de besoin, mais celle de la cotisation préalable. Ce ne sont plus des prestations discrétionnaires, mais des droits personnels. Il n'empêche, l'idée de revenu universel est tout de même encore loin.

Van Parijs et Vanderborght reviennent donc un peu en arrière. Ils s'arrêtent à la fin du 18^{ème} siècle et insistent sur Thomas Paine, un ami de Condorcet, qu'ils érigent, avec d'autres, au confluent de l'assistance et de l'assurance, en grand précurseur de l'idée de revenu universel²¹. Dans un court manifeste adressé au Directoire en 1797, *La justice agraire*, Paine proposait, outre les bases d'un système de retraite, qu'une somme de 15 livres – de quoi alors acheter une vache et un peu de terrain – soit versée à tous les jeunes arrivant à l'âge de vingt-et-un ans, afin de faciliter leur « commencement dans le monde ».

Dans leur voyage historique dans les bases idéologiques du revenu de base, Van Parijs et Vanderborght font également le point sur l'ensemble des constructions proposées plus récemment. Si nombre de personnalités, d'horizons très différents et parfois très opposés, s'accordent sur le centre d'une telle idée, les propositions divergent largement quand on entre dans le périmètre et la périphérie des formulations. Les économistes ont été largement de la partie. On recense ainsi jusqu'à sept Prix Nobel d'économie qui, d'une manière ou d'une autre, ont accordé du crédit à l'idée²². Parmi eux le libéral Friedrich

Ambroise Croizat.

²¹. Dans l'archéologie du revenu universel, certains aiment aussi citer Voltaire qui dans son conte *L'homme aux quarante écus* (1768), calculait la valeur locative de l'ensemble des arpents du royaume réparti entre tous ses sujets. La somme de quarante écus pouvait alors être attribué à tous, ce qui permettait tout juste de survivre.

²². Il s'agit et ce, répétons-le, dans des acceptions en réalité très variées, de Milton Friedman, Maurice Allais, James Tobin, Herbert A. Simon, Friedrich Hayek, James Meade, Robert Solow. Sur ce « Prix Nobel », en réalité « prix de la Banque centrale de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel », voir l'analyse critique de Avner Offer, Gabriel Söderberg, *The Nobel Factor. The Prize in Economics, Social Democracy, and the Market Turn*, Princeton University Press, 2016. Ce Prix confère autorité et prestige à ses lauréats mais aussi aux sujets et méthodes qu'il

Hayek apparaît, comme Rousseau, à des moments importants de *Basic Income*. Très réticent à l'idée même de justice sociale, il estime le revenu minimum comme « une condition indispensable de la liberté réelle ». C'est cette idée de « liberté réelle » qui fonde la légitimité du revenu universel tel que l'entendent Van Parijs et Vanderborght. Non pas sous la forme d'une prestation restreinte ciblée sur les plus pauvres, mais servie à l'ensemble de la population.

B – Une visée : la liberté réelle, pour atteindre la sécurité sociale

Van Parijs et Vanderborght ne veulent pas uniquement combattre la pauvreté. Ils veulent, plus fondamentalement, lutter en faveur de la liberté. Le revenu universel se conçoit comme un « ingrédient essentiel d'un cadre institutionnel d'émancipation durable ». L'instrument n'est pas seulement là pour régler des problèmes conjoncturels et, pourrait-on ajouter, pour gagner une élection, mais comme pilier fondamental d'une société libre.

Le revenu universel se veut instrument émancipateur, outil de lutte contre l'aliénation. En ce sens, il vise explicitement la liberté réelle. L'expression, comme il existe une opposition classique, nourrie en particulier par les marxistes, entre égalité réelle²³ et égalité formelle, oppose donc liberté formelle et liberté réelle. On sait que Marx a vivement critiqué le formalisme de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dans laquelle il ne voit qu'une mystification bourgeoise masquant la réalité de l'inégalité des chances due à l'exploitation de l'homme par l'homme. Le revenu universel, façon Van Parijs et Vanderborght, n'est pas une prestation secondaire pour diminuer les conséquences de l'inégalité réelle, mais une prestation fondamentale pour soutenir la liberté réelle.

récompense. Plus orientée vers le soutien au marché, l'attribution de cette distinction briderait la social-démocratie.

²³. Relevons que la France, en tout cas le législateur, a beaucoup apprécié ces dernières années, l'égalité réelle. Cf. la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Pas de loi encore, aussi déclamatoire en serait le titre, sur la *liberté réelle*.

Le revenu universel ne se légitime pas seulement face aux défaveurs actuelles, mais également face à des inégalités qui devraient s'approfondir, avec polarisation accrue des revenus et des pouvoirs d'achat²⁴. Le revenu universel se légitime, à la mode des auteurs de *Basic Income*, comme instrument d'émancipation, principalement dans les pays riches, pour échapper à un « nouvel esclavage », celui des marchés, des marchés financiers mais aussi d'un marché du travail plus polarisé.

Dans le débat contemporain se glissent les sujets de la révolution numérique et de ses conséquences qui pourraient être redoutables sur l'emploi, avec disparition de pans entiers d'activités automatisables et robotisables²⁵. Le revenu universel, selon certains de ses défenseurs, viendrait en réponse à ces évolutions. En France, avant les propositions injectées pendant la course à l'élection présidentielle, un rapport du Conseil national du numérique a plaidé, début 2016, pour l'expertise approfondie de différents scénarios de revenu universel, ceci afin d'adapter le pays à la révolution numérique à l'œuvre, et à la transformation du monde du travail encore à revenir²⁶.

²⁴. Van Parijs et Vanderborght s'appuient notamment sur l'excellent ouvrage du virtuose des bases de données internationales, Branko Milanovic, *Global Inequality. A New Approach for the Age of Globalization*, Harvard University Press, 2016 et sur les travaux du britannique Anthony Atkinson, *Inequality. What can be done ?*, Harvard University Press, 2015. Le lecteur attentif notera que l'éditeur de *Basic Income* (Harvard University Press) est le même que pour ces deux ouvrages. Plus sérieusement, notons déjà maintenant que Atkinson propose une forme de revenu universel, le « revenu de participation », auquel souscrivent Van Parijs et Vanderborght. On y reviendra. Signalons que la traduction de l'ouvrage de Atkinson, sous le titre *Inégalités* a reçu le prix 2017 de l'En3s.

²⁵. Pour une analyse iconoclaste et pondérée, voir Robert Gordon, *The Rise and Fall of American Growth*, Princeton University Press, 2016. La révolution numérique ne bousculerait pas grand-chose. Aux conséquences réduites, dans les chiffres de la productivité comme dans la vie quotidienne, elle accompagnerait une période, qui devrait durer, de faible croissance.

²⁶. Conseil national du numérique, *Les nouvelles trajectoires*, janvier 2016. <https://cnnumerique.fr/travail/>

Relevons simplement, en le soulignant peut-être encore plus fermement que nos deux philosophes belges, la faible nouveauté de l'argument. Il a sa portée car il pèse, un peu partout dans le monde, sur l'idée d'un revenu de base, simple, qui compenserait, en quelque sorte, la disparition du travail pour tous. Rien n'est pourtant moins certain. Surtout, comme la lecture de la partie historique de *Basic Income* le rappelle, la crainte et l'idée ne sont pas neuves. Déjà dans les années 1930, en France, une personnalité originale, en l'espèce un député socialiste, pouvait proposer un revenu social universel afin de répondre aux défis de l'automatisation²⁷.

Van Parijs et Vanderborght ont donc une grande ambition pour le revenu universel qui ne saurait être une seule prestation ciblée, sous condition de ressources, de comportement ou de handicap, pour les plus pauvres. Au regard de la protection sociale telle qu'elle s'est étendue, ils observent que les mécanismes d'assistance et d'assurance ont créé des filets à travers les trous desquels certains peuvent passer. Afin, en premier lieu, de combler ces trous, le revenu universel se conçoit comme un socle sur lequel tout le monde peut s'appuyer. Il transforme la sécurité. Si les auteurs ne l'écrivent pas, ce qui se profile dans leur projet consiste en une puissante réinvention de la sécurité sociale comme ensemble de mécanismes, et une véritable réalisation de la sécurité sociale comme objectif²⁸. Insistons, avec une sémantique très française : la liberté réelle a beaucoup à voir avec la sécurité sociale.

Les deux partisans du revenu universel voient,

²⁷. Voir, cité par Van Parijs et Vanderborght, Jacques Duboin, *La grande relève des hommes par la machine*, Fustier, 1932. Rien de neuf sous le soleil de la robotisation ? Peut-être, mais c'est une histoire à développer ailleurs. On notera simplement que le sujet revient à la surface depuis longtemps... Dans une contribution au sujet du revenu d'existence, au moins deux décennies avant que l'on ne parle de « révolution numérique », Henri Guitton (« Revenu d'existence et revenu d'activité », *Futuribles*, n° 124, 1988, pp. 43-47), plaidait pour l'instauration d'une telle allocation en raison de l'achèvement, à venir rapidement, du salariat. Les craintes liées à la robotisation et à la fin du travail sont récurrentes.

²⁸. Sur la sécurité sociale en tant qu'objectif, voir Julien Damon, Benjamin Ferras, *La sécurité sociale*, PUF, « Que sais-je ? », 2015.

dans leur idée, un socle nouveau par rapport aux mécanismes d'assistance et d'assurance. Ils y voient aussi une alternative à la fois au socialisme et au libéralisme. L'idée puise aux deux sources. C'est une idée libérale par le souci de permettre la liberté réelle, c'est-à-dire la capacité de chacun à poursuivre la réalisation de sa conception de la vie bonne. C'est aussi une idée socialiste, voire communiste, par le souci d'égaliser la liberté réelle, c'est-à-dire le pouvoir de choisir sa vie. Dans une certaine mesure, pour la provocation, on pourrait dire que Van Parijs et Vanderborght proposent une forme de communisme libéral, ou de communisme de la liberté²⁹.

Plus prosaïquement, la mise en place d'un revenu universel doit conduire chacun d'entre nous à faire ce qu'il aime. La proposition, cette fois-ci selon les mots de Van Parijs et Vanderborght, relève de l'État providence actif. Ils n'envisagent pas un État actif sous forme de « workfare » intrusif et répressif, mais sous forme d'une prestation émancipatrice. L'allocation universelle permet aux jeunes étudiants désargentés de faire des études dans de meilleures conditions. Elle facilite les grèves. Elle permet à tout le monde du temps partiel choisi et des interruptions de carrière. Il y aurait presque un côté magique à la prestation.

Plus généralement, le revenu universel doit autoriser, afin de faire vivre la « liberté réelle », deux attitudes. D'une part, il s'agit de pouvoir refuser des emplois habituellement désagréables et convenablement même si faiblement payés. Alors, pour que ces métiers soient vraiment exercés, les rémunérations pourraient être poussées à la hausse. D'autre part, il s'agit de pouvoir prendre des emplois habituellement agréables et mal-payés. Là est le cœur de l'idée³⁰. Contre les emplois

²⁹. Afin d'approfondir, sous une autre forme, ce retour sérieux d'une idée communiste, non pas dans les cénacles stratosphériques de la pensée philosophique, mais dans les considérations juridiques et programmatiques concrètes, voir Jacques Fournier, *L'économie des besoins. Une nouvelle approche des services publics*, Odile Jacob, 2013. L'auteur, bien connu des experts de la protection sociale, vise, par le développement des services publics (au contraire de l'idée d'un revenu universel), à établir « le communisme du 21^{ème} siècle » (sous-titre qu'il avait proposé à l'éditeur).

³⁰. S'ajoute à cela une posture critique à l'égard de la quête inutile de croissance. S'ils ne comptent pas parmi les décroissants Van Parijs et Vanderborght sont intéressés et

ennuyeux et inutiles³¹. En faveur des emplois vraiment enrichissants même si peu rémunérés. Pour une « économie saine » (une idée contenue dans le sous-titre de *Basic Income*), le revenu universel limite, voire éradique, deux phénomènes indésirables. Le problème des individus qui se tuent à la tâche dans des métiers inintéressants. Le problème de ceux qui se tuent à rechercher un emploi qu'ils ne trouvent pas.

* * * * *

Rémunération ou justification de l'oisiveté ?

Parmi les principales objections au revenu universel se pose le problème, au fond assez commun, d'une prestation sans contrepartie en termes d'emploi (à occuper ou à rechercher). L'ensemble de la philosophie politique se mobilise dans l'un ou l'autre sens. Le revenu universel, en tant que mécanisme de soutien à la liberté, est ainsi souvent critiqué comme rémunération de l'oisiveté. La discussion de ce point essentiel, par Van Parijs et Vanderborght, est précise. Si la lutte contre la pauvreté est éthiquement justifiée, l'instrument revenu universel présente au moins deux défauts. Il reviendrait à rémunérer l'oisiveté en tant que vice (problème de vertu). Il pose également un problème de justice en tant qu'aléa moral, avec des individus pouvant se comporter en cavalier seul. En un mot, il risque d'y avoir redistribution sans contribution. Surtout, une partie de la population pourrait sciemment vivre aux dépens des autres. La controverse a pris un tournant célèbre autour du surfeur de Malibu. Dans un débat, débuté en 1987 lors d'un petit déjeuner parisien, entre John Rawls et

investis dans les courants écologistes.

³¹. On pourrait développer ici en soulignant la mise en péril, très utile, que le revenu universel fait planer sur ces millions de « bullshit jobs », dans le seul cas français, c'est-à-dire ces emplois salariés vides d'activité réelle comme de sens. Si, au bureau, vous passez plusieurs heures sur Excel et les réseaux sociaux, vous êtes concerné... Pour une première découverte, voir la chronique de Jean-Laurent Cassely, « L'invasion des 'métiers à la con', une fatalité économique? », *Slate* (26 août 2013), www.slate.fr/story/76744/metiers-a-la-con. L'observateur et contempteur radical de ces activités est l'anthropologue David Graeber, qui critique aussi la « bureaucratisation intégrale » de nos sociétés. Cf. son ouvrage *The Utopia of Rules. On Technology, Stupidity, and the Secret Joys of Bureaucracy*, Melville House, 2015. Face à ce phénomène, la « liberté réelle » s'avère effectivement une perspective émancipatrice.

Philippe Van Parijs, la question est soulevée de savoir si le surfeur qui ne fait que ça peut être éligible à un revenu financé par d'autres. Pour Rawls, ceux qui surfent à Malibu toute la journée doivent se suffire à eux-mêmes et ne devraient pas se reposer sur des dépenses publiques. Pour Van Parijs, le surf, au fond, n'est pas une activité moralement supérieure ou inférieure à une forme de travail. C'est une activité que rien ne devrait distinguer, en toute noblesse, d'autres types d'activité. Le revenu universel doit être attribué au surfeur de Malibu (et d'ailleurs) car il vise la liberté réelle de tout un chacun, quelle que soit sa façon de vivre. Modulo, bien entendu, les activités criminelles qui, elles, sont bien circonstanciées par le droit.

Nota : à ce sujet central, voir l'excellente synthèse de Pascal Riché, Les surfeurs de Malibu méritent-ils le revenu universel ?

(<http://bibliobs.nouvelobs.com>, 2 janv. 2017).

* * * * *

On le voit, le dessein n'est pas de revoir les paramètres du RSA. Il s'agit, soutiennent Van Parijs et Vanderborght, de reconstruire confiance et espoir dans l'avenir de nos sociétés. Ils ne veulent pas bricoler avec les barèmes des prestations et institutions sociales. Ils veulent « restructurer radicalement » la liberté. S'ils n'utilisent pas l'expression, ils cherchent, dans une large mesure, à refonder la sécurité sociale. Avec un socle robuste³², répétons-le, qui ne se conçoit plus comme un filet, toujours un rien troué, de sécurité, mais tel un plancher sur lequel tout le monde peut

³². Un lien pourrait être fait avec le développement de l'idée même de socle, aux deux échelles internationale et européenne. À l'échelle internationale, voir la recommandation n° 202 de l'OIT concernant les socles nationaux de protection sociale, adoptée le 14 juin 2012. Au sujet de l'élaboration et des enjeux de cette recommandation, voir Martin Hirsch, *Sécu : objectif monde. Le défi universel de la protection sociale*, Paris, Stock, 2011. Sur le plan européen, les institutions européennes ont lancé en 2016 une vaste consultation sur le principe d'un socle (ou « pilier ») social. Dans une Résolution du Parlement européen du 19 janvier 2017 sur un socle européen des droits sociaux, le texte « souligne l'importance de régimes de revenu adéquat minimal pour protéger la dignité humaine et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que leur rôle en tant que forme d'investissement social permettant aux citoyens de participer à la société et de poursuivre une formation et/ou de chercher un emploi ».

compter en raison de son inconditionnalité.

II.- Contenus et contours possibles du revenu universel

Basic Income défend une approche concrète du revenu universel. Van Parijs et Vanderborght décrivent une prestation à triple caractéristique, universelle, individuelle et inconditionnelle (A). Ils étudient des dispositifs voisins, qu'ils baptisent « cousins » du revenu universel (B). Très pragmatiquement, ils avancent des modalités d'organisation et de financement pour un revenu universel dont le montant serait de 25 % du PIB par tête (C). Ils précisent comment avancer graduellement vers la réalisation de leur idée (D). Enfin, ils ouvrent encore leur approche de ce qui est universel, en étudiant un revenu universel établi à l'échelle supranationale (E).

A – Une prestation universelle, individuelle, inconditionnelle

Avant de préciser ce que saurait être un revenu universel, Van Parijs et Vanderborght soulignent les limites de la perspective assistantielle incarnée par les minima sociaux³³. Leur critique porte sur l'assistance conditionnelle. Les conditionnalités (les conditions d'accès limitatives) imposées par les minima sociaux conditionnent les comportements et ont tendance à constituer une classe sociale particulière, dans l'assistanat selon les uns, dans le précaire selon les autres. Ces minima sociaux, que Van Parijs et Vanderborght ne condamnent en rien, sont incontestablement faits de procédures coûteuses et intrusives, pouvant être jugées humiliantes, nourrissant, entre autres, les phénomènes de non-recours.

Les auteurs formulent une définition précise de leur revenu universel : un revenu régulier en espèce (et non en service ou en chèque à

³³. Sur ces minima sociaux, la littérature est pléthorique. On se contentera de signaler, pour un panorama, l'ouvrage *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution* (DREES, 2016) et, pour les plus récentes propositions d'évolution, le rapport du député (devenu ministre de l'Industrie), Christophe Sirugue, *Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune*, remis au Premier ministre le 18 avril 2016. L'ensemble se déniche très aisément en ligne.

destination prédéfinie), servi à tout individu membre d'une société (avec des variations tout de même possible selon l'âge), sans condition de ressources et sans prise en compte des attaches familiales. En clair, le revenu de base (expression qui rend d'ailleurs mieux compte de l'anglais « basic income ») présente trois caractéristiques.

- Il est universel au sens où il touche tout le monde, ou, dit plus précisément, tout le monde le touche³⁴.
- Il est individuel, car il ne prend pas en considération la cellule familiale de l'individu et les économies d'échelle que cette appartenance provoque normalement³⁵.
- Il est inconditionnel au sens, entre autres, où il n'est pas fonction d'une activité professionnelle ou d'un comportement³⁶.

³⁴. Au sujet, plus général, des vertus de l'universel par rapport au ciblage, voir les informations, les chiffrages et les analyses présentés en 1994 lors d'un colloque de l'Association Internationale de Sécurité sociale (AISS) : *La Sécurité sociale demain : permanence et changements*, AISS, coll. « Etudes et Recherches », n° 36, 1995. Voir également les résultats plus récents de comparaisons internationales, financées par l'AISS, in Neil Gilbert (dir.), *Targeting Social Benefits. International Perspectives and Trends*, Transaction Publishers, 2001. Voir, pour des études aux conclusions très réservées sur le ciblage, Walter Korpi, Joakim Palme, « The Paradox of Redistribution and Strategies of Equality : Welfare State Institutions, Inequality, and Poverty in the Western Countries », *American Sociological Review*, vol. 63, n° 5, 1998, pp. 661-687 ; Kenneth Nelson, « L'universalisme ou le ciblage : la vulnérabilité de l'assurance sociale et de la protection du revenu minimum sous condition de ressources dans 18 pays, 1990-2002 », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 60, n° 1, 2007, pp. 37-65. Voir, enfin, Robert Goodin, Julian Le Grand (dir.), *Not Only the Poor. The Middle Class and the Welfare State*, Allen & Unwin, 1987. À noter dans *Basic Income*, pour les amateurs, une petite pique à l'encontre du projet, mis un temps en œuvre, de « Child Trust Fund » et imaginé par Julian Le Grand.

³⁵. Sur l'opposition individualisation/familialisation, voir Marie-Thérèse Lanquetin, Marie-Thérèse Letablier, « Individualisation des droits sociaux et droits fondamentaux. Une mise en perspective européenne », *Recherches et prévisions*, n° 73, 2003, pp. 7-23 ; Henri Sterdyniak, « Contre l'individualisation des droits sociaux », *Revue de l'OFCE*, n° 90, 2004, pp. 419-460

³⁶. Le revenu universel ne saurait donc être rangé dans la

Dans le vocabulaire contemporain de la protection sociale à la française, le revenu est strictement individuel. Il est universel au sens de dégage des conditions de ressource³⁷. Et il est inconditionnel au sens où il n'est pas lié à une obligation de tenir ou de rechercher un emploi. On dirait aussi qu'il est sans contrepartie.

Le revenu universel est d'abord inconditionnel. Peut-être d'ailleurs serait-il judicieux de le baptiser ainsi, car c'est bien son caractère inconditionnel qui le distingue. Les auteurs prennent « inconditionnel » dans plusieurs sens.

- Tout d'abord la prestation n'est pas réservée à ceux qui ont cotisé. Elles ne relèvent pas des logiques classiques de l'assurance sociale.
- Elle n'est pas réservée uniquement aux nationaux mais ouvertes à des étrangers ayant passé un certain nombre d'années sur le territoire en situation légale. Le cercle d'appartenance qui délimite l'éligibilité ne serait ni la nationalité ni la citoyenneté, mais la résidence fiscale. Ceci exclue les touristes et autres voyageurs, immigrants illégaux, diplomates et expatriés.
- Prestation en espèce et non pas en nature, il n'y a pas de condition d'affectation de cette ressource. Elle ne repose pas sur une bureaucratie et des normes cherchant à circonscrire l'emploi de ce revenu (comme dans des chèques spécialisés, des bons alimentaires, etc.). La prestation crée du pouvoir d'achat dans les territoires où vivent ceux à qui elle est versée. Surtout, elle alimente la liberté et la responsabilité en étant libre d'emploi³⁸.

catégorie, en développement, des transferts monétaires conditionnels que l'on retrouve dans une grande partie des pays du Sud. À ce sujet, voir Julien Damon, « Les transferts monétaires conditionnels : une innovation du Sud transposable en France ? », *Revue de droit sanitaire et social*, n° 6, 2010, pp. 1151-1159.

³⁷. Sur les mises sous condition de ressources, et autres ciblage, voir Julien Damon, « La mise sous condition de ressources des allocations familiales : une discrimination vraiment positive ? », *Revue de droit sanitaire et social*, vol. 44, n° 2, 2008, pp. 336-352

³⁸. Sur ce sujet récurrent des bienfaits respectifs des prestations en nature ou en espèces, voir la discussion à la

Individuel, le revenu universel permet de lutter contre les trappes à isolement (ou trappes à solitude). En effet, les prestations familialisées peuvent désinciter à la cohabitation. Pour deux individus bénéficiant de prestations dont le barème sera changé et moins favorable en couple, il n'y a pas d'avantage à se mettre en couple, au contraire. Individuel, le revenu universel est inconditionnel du ménage. Il redistribue, à sa manière, les pouvoirs au sein des ménages. Ce qui lui confère un rôle de soutien dans l'exercice d'une liberté : se séparer. Il est, en effet, plus aisé de se séparer avec un minimum de revenu que sans rien. Van Parijs et Vanderborght écrivent que la cohabitation doit être encouragée et non pas pénalisée. À ce titre le caractère individuel de leur prestation ne décourage pas les unions.

Inconditionnel et universel, comme son nom l'indique, le revenu universel permet de lutter contre les trappes de pauvreté, de chômage et de non recours. Sa facilité de gestion et le fait d'être servi à tout le monde annulent les effets d'humiliation ainsi que les critiques dites d'assistanat. En effet, personne ne serait plus spécifiquement assisté, car tout le monde serait destinataire de la prestation. Il est possible de dire que l'assistance serait généralisée, mais ce n'est que la rhétorique.

Surtout, sans obligations de rechercher une activité, le revenu universel permet de lutter contre ce que les deux promoteurs du système appellent des trappes à emploi (des pièges dans des emplois que l'on ne souhaite pas exercer). Dit autrement, le revenu universel lutte contre les pièges des « sales boulots », en particulier mal-payés.

Inconditionnel et universel, ce revenu permet symétriquement de lutter contre les désincitations à l'emploi et les trappes à pauvreté. Toujours servi, en totalité, même en cas de reprise d'emploi, il ne

fois philosophique et pratique que l'on peut trouver dans deux ouvrages au même titre mais aux directions différentes. Susan E. Mayer, *What Money Can't Buy. Family Income and Children's Life Chances*, Harvard University Press, 1997 ; Michael Sandel, *What Money Can't Buy. The Moral Limits of Markets*, Farrar, Straus and Giroux, 2013. Van Parijs et Vanderborght notent que les minima sociaux versés sous forme matérielle (prestations en nature) le sont dans les prisons (à hébergement et repas « gratuits »), ce qui a naturellement son importance lorsque l'on délibère sur la liberté.

décourage pas la reprise d'activité.

La conjonction des effets conjugués de l'annulation de ces diverses trappes confère au revenu universel toute sa dimension. Avec un revenu universel, écrivent Van Parijs et Vanderborght, les gens peuvent prendre des emplois ou créer leur propre emploi avec moins de craintes.

On se trouve bien là au cœur du projet, que l'on faire battre à nouveau en quelques lignes. Les diverses inconditionnalités contenues dans l'idée permettent de refuser des emplois relativement bien payés mais ennuyeux³⁹ et, symétriquement, d'accepter des emplois relativement mal-payés mais très intéressants.

Les effets nets ne sauraient être modélisés ni prédits. Ils sont intriqués et indétricotables. Oui, certains emplois seront plus facilement occupés. Oui, il faudra payer davantage pour faire exécuter les « sales boulots ». Oui, certains sortiront du marché du travail quand d'autres y pénétreront. La conjonction des inconditionnalités montre deux effets plausibles. Deux possibilités : soit une augmentation des salaires, soit une baisse. Ceci se vérifierait secteur par secteur, emploi par emploi. Mais il est impossible, même avec les plus beaux modèles de micro-simulation de faire des hypothèses et maquettes globales permettant de conclure définitivement et globalement dans un sens ou un autre. Le revenu universel aurait un effet positif sur la qualité des emplois et la qualité de vie dans les emplois. L'essentiel est dans un changement de comportements induit par l'introduction d'un tel mécanisme. La vision agrégée des conséquences respectives des évolutions de comportements est, selon Van Parijs et Vanderborght, impossible à évaluer *a priori* de manière rigoureuse.

Si le revenu est universel, individuel et inconditionnel, il n'est pas forcément uniforme au sens de forfaitaire. Il peut varier, d'abord, selon l'âge. Les enfants pourraient avoir une prestation réduite. Il pourrait également varier selon la localisation. Un revenu uniforme, dans tout système de protection sociale, est une modalité de redistribution vers les territoires dits périphériques⁴⁰. Le revenu universel pourrait varier

³⁹. Voir la note précédente sur les « bullshit jobs »...

⁴⁰. À ce sujet de la « circulation invisible des richesses »

selon les niveaux locaux de richesse et les compositions locales de protection sociale. Il pourrait, enfin, varier dans le temps car indexé sur certains prix ou sur le PIB par tête. Aux yeux de Van Parijs et Vanderborght, il doit cependant être régulier, payé sur une base mensuelle ou annuelle, et non imprévisible.

Techniquement, au moins sur le papier, le passage du RSA à un revenu pleinement inconditionnel pourrait se faire de manière graduelle. Trois étapes pour cela : 1/ l'automatisation du versement de la prestation (sans conditions de revenu ni contreparties en termes d'activité), 2/ l'individualisation de la prestation (qui ne serait plus fonction de la composition du ménage), 3/ son universalisation (son extension à des catégories qui aujourd'hui n'en bénéficient pas, comme les jeunes de moins de 25 ans). Il est vrai que le RSA est déjà inconditionnel au moins en trois sens : 1/ il est versé en espèces et pas en nature (il n'y a donc pas de condition en termes d'affectation de la dépenses, chacun le dépense comme il veut), 2/ il n'est pas strictement conditionné par la nationalité (un étranger en situation régulière depuis plus de cinq ans sur le territoire français peut prétendre au RSA), 3/ le bénéfice du RSA, qui est une prestation d'aide sociale, n'est pas conditionné à la nécessité d'avoir préalablement cotisé. Si le RSA devait basculer vers un revenu universel, il faudrait donc ajouter trois autres inconditionnalités : 1/ son individualisation (le versement ne serait pas conditionner par la forme du ménage), 2/ son montant ne serait plus différentiel et donc ne serait plus conditionné par les autres revenus de l'individu, 3/ aucune contrepartie ne serait exigible en termes de droits et devoirs d'insertion.

* * * * *

Une unique incarnation : le dividende permanent en Alaska

L'« Alaska Permanent Fund » a été créé en 1976. Le gouvernement républicain de l'État a alors mis en place l'unique formule de revenu universel au monde, non par générosité mais afin de ne pas développer outre-mesure l'Etat-providence. Il repose sur les richesses pétrolières d'un État devenu riche et qui ne

par des prestations à barème national et du rôle central des politiques sociales dans l'aménagement des territoires, voir les travaux de Laurent Davezies, dont *La crise qui vient. La nouvelle fracture territoriale*, Seuil, 2012.

savait que faire de ses nouvelles ressources. Le fonds a reçu ses premiers dépôts en 1977 et a servi son premier dividende, de 1 000 dollars, en 1982 (2 072 en 2015). Il permet à tout habitant vivant en Alaska depuis six mois (un peu plus de 600 000 personnes) de toucher un dividende annuel. Celui-ci est servi à tout résident régulier en Alaska, avec la même somme, et ce quels que soient son âge et son nombre d'années de présence sur le territoire de l'Alaska. Le dividende n'est pas versé aux individus éligibles qui dans l'année ont été emprisonnés. Le dividende (concrétisé annuellement par un virement ou un chèque) fait désormais partie du paysage et de l'identité de l'Alaska. Il bénéficie d'un fort soutien de l'opinion. Fonds souverain, car possédé par l'Etat, l'Alaska Permanent Fund est une sorte de fonds de pension qui servirait des pensions permanentes dès la naissance. C'est un fonds souverain particulier au regard de ses cousins en Norvège ou des Emirats Arabes Unis, au sens où il fait le choix de verser directement une partie de ses ressources à ses ressortissants. Pour Parijs et Vanderborght, il s'agit bien du seul système ressemblant à leur revenu universel. Il en présente toutes les inconditionnalités. Son seul défaut, aux yeux des deux auteurs, procède de son montant qui varie annuellement en fonction des cours trop volatiles du pétrole et non d'une indexation sur les prix ou sur le PIB par tête de l'Alaska. Signalons, pour ceux qui penseraient que le système est gadget, qu'il propose, pour un couple avec deux enfants, un montant de prestations significativement supérieur aux allocations familiales françaises. Même s'il n'arrive, les bonnes années, comme le relèvent Van Parijs et Vanderborght, qu'à 3 ou 4 % du PIB par tête dans cet Etat américain singulier.

Nota : sur le système en place en Alaska, voir J. Damon, Revenu universel : le cas de l'Alaska, Revue de droit sanitaire et social, n° 4, 2011, pp. 658-664.

* * * * *

B – Le revenu universel en famille : les idées et dispositions cousines

Il n'y a pas que le revenu universel dans la vie. Les auteurs étudient les propositions cousines : dotations en capital, impôts négatifs, mécanismes de type prime d'activité, allègements de charge, réduction obligatoire du temps de travail.

Une première forme de cousinage s'appelle dotation initiale en capital⁴¹. Il s'agit de doter les

⁴¹Pour une présentation et une discussion, voir Bruce

jeunes, un peu à la Thomas Paine pourrait-on dire, d'un montant relativement conséquent leur permettant de financer leurs premières années adultes (qu'ils souhaitent étudier, investir ou voyager). La philosophie de ce type de mécanismes repose d'abord sur les droits naturels, chacun ayant droit, en quelque sorte, à une fraction de propriété sur le monde. Elle repose ensuite sur le souci d'égaliser, autant que faire se peut, les opportunités au moment de la majorité. Faut-il que les fonds versés soient affectés à des utilisations particulières (formation) ? Faut-il que le système soit à éligibilité universelle ou ciblée ? Les débats techniques font rage mais la grande interrogation procède toujours du financement. Va-t-on raisonner à prélèvements obligatoires inchangés ou bien va-t-on augmenter certains impôts ? Pour financer ces dotations en capital, l'idée, soutenue autant par des libéraux que par des auteurs plus interventionnistes (dont récemment le britannique Anthony Atkinson⁴²), serait de creuser la veine fiscale de l'augmentation de la taxation des héritages, donations et successions. Van Parijs et Vanderborght reprennent les conseils pour le financement de leur revenu universel. Ils ont cependant délibérément choisi d'introduire la notion de « revenu régulier » dans leur définition du revenu universel. La proposition de donner à chacun un « capital de départ » (pas moins de 80 000 dollars, à 21 ans, dans le scénario le plus connu⁴³) pourrait pourtant sembler s'imposer en raison de l'attachement des auteurs de *Basic Income* à la liberté réelle. Après tout, une telle somme paraît offrir bien plus d'opportunités à

Ackerman, Anne Alstott et Philippe van Parijs (dir.), *Redesigning Distribution. Basic Income and Stakeholder Grants as Cornerstones for an Egalitarian Capitalism*, Verso, « The Real Utopias Project », 2006. Au sujet de l'introduction d'un tel instrument en France, voir, dans ces colonnes, Julien Damon et Pierre-Yves Cusset, « Les dotations en capital pour les jeunes », *Droit social*, n° 12, 2009, pp. 1159-1168.

⁴². Anthony Atkinson, *op. cit.* et, pour une première formulation, « The Case for a Participation Income », *The Political Quarterly*, vol. 67, n° 1, 1996, pp. 67-70.

⁴³. Bruce Ackerman et Anne Alstott, *The Stakeholder Society*, Yale University Press, 1999. Pour des développements complémentaires, voir Will Paxton, Stuart White, Dominic Maxwell (dir.), *The Citizen's Stake. Exploring the Future of Universal Asset Policies*, Policy Press, 2006.

celui qui la reçoit qu'un revenu mensuel inférieur au seuil de pauvreté. Pourtant, au nom de l'égalité des chances, une certaine dose de paternalisme peut se justifier. En faisant du revenu universel un revenu régulier, on évite que ceux qui ne disposent pas du capital scolaire ou du capital social favorisant le meilleur usage de leur dotation soient moins libres au cours de leur vie adulte en raison de mauvaises décisions d'investissement ou de consommation prises à l'âge de la majorité.

Van Parijs et Vanderborght font le point sur diverses formes de prestations sociales. En ce sens leur affaire de revenu universel, est une manière de réviser, avec un œil particulier, les mécanismes et visées de la protection sociale (sous forme monétaire). On peut ainsi revenir sur trois types de prestations monétaires. L'allocation différentielle vient compléter les revenus jusqu'à un minimum garanti. L'impôt négatif fonctionne comme un mécanisme fiscal : les plus aisés payent à l'administration des impôts ; les moins aisés reçoivent une prestation de l'administration des impôts, calculée en fonction de leurs revenus et de leurs activités⁴⁴. L'allocation inconditionnelle (que l'on peut dire « universelle » ou « de base ») est versée à tout le monde et de la même manière.

Dans le premier cas, celui de l'allocation différentielle, le principe est donc de compléter les faibles revenus jusqu'à un minimum. C'est le

⁴⁴. C'est l'économiste Milton Friedman qui a formulé l'idée et le mécanisme de l'« impôt négatif ». Interrogé sur les fondements d'une telle idée, il a souligné que, en tant que libéral, il préférerait l'absence totale d'intervention publique. Et l'impôt négatif se légitime selon-lui non pas dans l'absolu mais pour corriger les politiques et prestations de lutte contre la pauvreté. Voir Milton Friedman, *Capitalism and Freedom*, Chicago, Chicago University Press, 1962 (traduit, à nouveau, sous le titre *Capitalisme et liberté*, Flammarion, 2016, avec une préface d'un défenseur français du principe du revenu universel, Gaspard Koenig) et notamment le chapitre « l'aide aux économiquement faible ». Voir, pour la réception française et des propositions d'acclimatation, Lionel Stoléro, *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, Flammarion, 1974. La solution a les faveurs de l'actualité, en période de révolution dite numérique. Voir, par exemple, Erik Brynjolfsson, Andrew Mc Afee, *Le Deuxième âge de la machine. Travail et prospérité à l'heure de la révolution technologique*, Odile Jacob, 2015. Dans cet ouvrage, sorti initialement aux États-Unis en 2014, les auteurs se font champions de l'impôt négatif.

principe des minima sociaux qui, en France, amènent les revenus des plus défavorisés à un niveau minimal. C'est ainsi le cas du minimum vieillesse, mais aussi du RMI (rebaptisé RSA socle, puis seulement RSA). Grossièrement (car la situation exacte est plus compliquée), l'idée est de verser le montant de ce revenu plancher à ceux qui n'ont rien, et de compléter le revenu de ceux qui se trouvent sous ce revenu plancher jusqu'à celui-ci. Illustrons : vous n'avez rien et n'êtes pas logé, on vous verse 450 € par mois. Vous gagnez 250 €, on vous verse 200 € de manière à ce que vous disposiez bien de 450 €. Problème : vous n'avez strictement aucun intérêt à travailler pour des rémunérations inférieures à 450 € car vous êtes assuré d'avoir ces 450 €, et si vous gagnez 200 € (on parle alors de « taxation implicite ») ils seront imposés à 100 % au sens où ils ne s'ajoutent pas au minimum social.

Le deuxième mécanisme, dit de l'impôt négatif, vise à éliminer, au moins partiellement, cet effet de désincitation à l'emploi. Il s'agit, si vous travaillez, de toujours gagner quelque chose. Il s'agit de faire en sorte que le travail soit vraiment rémunérateur. Il y a, certes, toujours un revenu minimum. S'il est à 450 €, alors si vous disposez de 0 €, on vous versera 450 €, mais si vous gagnez 200 € on ne vous versera pas seulement 250 € pour compléter votre revenu jusqu'à 450 € mais un peu plus de manière à ce que vous ayez intérêt à travailler. C'est toute la logique du RSA activité qui a été transformé, début 2016, en une prime d'activité. Parijs et Vanderborght, avec d'autres auteurs⁴⁵, notent une différence majeure entre revenu universel et impôt négatif. Le premier affecte *ex ante* la redistribution, quand le second l'affecte *ex post*.

Le troisième mécanisme vise à corriger un problème crucial de l'impôt négatif. Celui-ci, en effet, est extrêmement délicat à gérer. Il suppose un contrôle des ressources efficace et pose toujours

⁴⁵. Voir la somme de Martin Ravallion, *The Economics of Poverty. History, Measurement, and Policy*, Cornell University Press, 2016. L'expert de la Banque mondiale ne repose pas uniquement sur les équations et l'analyse des données, mais aussi sur une très vaste connaissance de l'ensemble des travaux sur la pauvreté. Citant par exemple un Fitzgerald qui aurait dit « les riches sont différents de vous et moi » et auquel Hemingway aurait rétorqué « oui, ils ont plus d'argent ».

le problème du travail non déclaré. Afin de palier aux effets désincitatifs d'une allocation différentielle et aux effets de complexité d'un impôt négatif, un revenu universel consiste à verser à tout le monde exactement la même somme. Le système est de la plus haute simplicité.

Van Parijs et Vanderborght étudient plus à fond les mécanismes monétaires de type prime d'activité. Ils s'arrêtent également sur les allègements de charge et sur la réduction du temps de travail. Ils notent à ce titre que « ceux qui veulent aujourd'hui réduire la durée hebdomadaire du travail ne veulent plus le faire pour réduire un fardeau, mais pour partager un privilège ». De fardeau le travail serait devenu gâteau. Ils en retournent à leur réflexion générale sur le travail, sa nature et sa signification, pour redire qu'il est impossible, en toute rigueur analytique, de distinguer ce qui doit être rémunéré de ce qui ne doit pas l'être. D'où la supériorité, au moins éthique, de l'instrument revenu universel.

C – Un montant cible : 25 % du PIB par tête

La controverse comme la discussion technique sur le revenu universel porte assez rapidement sur le montant individuel, pour lequel des chiffres différents, allant de modestes à généreux, ont été mis en avant, et sur le coût collectif net d'une telle prestation⁴⁶. *Basic Income* n'évite pas ces questions et les traite frontalement. Ses auteurs proposent, d'une part, des repères pour ce que pourraient être des montants valables. Ils avancent, d'autre part, des options pour le financement.

Van Parijs et Vanderborght ne plaident pas pour

⁴⁶. Il est vrai que les masses financières en question sont, potentiellement, considérables. Robert Lafore a calculé rapidement que la mise en place en France d'une allocation universelle, inconditionnelle et individuelle, de 200 euros par mois (on actualise ses calculs qui étaient en francs) coûterait annuellement plus de 150 milliards d'Euros (soit la moitié des dépenses de Sécurité sociale). Robert Lafore, « L'allocation universelle : une fausse bonne idée », *Droit Social*, n° 7/8, 2000, pp. 686-692. Depuis 2016, les think tanks font assaut d'expertises et de critiques pour souligner toujours combien une telle idée serait coûteuse et inatteignable. Pour un travail très détaillé, par des connaisseurs, voir Guillaume Allègre et Henri Sterdyniak, « Le revenu universel : une utopie utile ? », *OFCE policy brief*, n° 9, 15 décembre 2016 (<http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf-articles/actu/PolicyBrief10-1-.pdf>).

un montant figé qui incarnerait symboliquement la mesure⁴⁷. Ils estiment que le revenu universel doit être fixé en fonction des caractéristiques des systèmes socio-fiscaux et des niveaux de richesse. Ils suggèrent ainsi qu'il soit d'un montant aux alentours de 25 % du PIB par tête. Il en irait de la sorte, avec des chiffres 2015, de 1 163 dollars mensuels aux Etats-Unis, 1 670 en Suisse⁴⁸, 910 au Royaume-Uni ; 180 au Brésil, 33 en Inde, 9,5 en République démocratique du Congo. En France, pour faire le calcul qui n'est pas indiqué par les auteurs, le revenu universel serait à 754 dollars soit quelque 675 euros, un montant intermédiaire entre les différents montants des minima sociaux⁴⁹.

Aux Etats-Unis, à un tel niveau, le revenu universel se situerait au dessus du seuil de pauvreté fédéral. Dans la plupart des pays dans le monde, un tel revenu universel placerait la population au dessus au dessus du seuil international de pauvreté à 1,25 \$ par jour⁵⁰. Il n'en irait pas de même par rapport aux seuils relatifs de pauvreté couramment utilisés en Europe, à 60 % du niveau de vie médian. En un mot, au sujet de la pauvreté, le revenu universel a la capacité d'éradiquer la pauvreté absolue, mais il n'a pas les capacités

⁴⁷. On lit souvent des chiffres fixes comme 300, 500 ou 800 euros mensuels. Un peu comme en 1988 on avait fixé le montant du RMI à 2.000 francs, sans bien réfléchir, à l'origine, à son indexation.

⁴⁸. Pour la Suisse signalons que le débat public préalable au référendum de 2016 sur la question avait été nourri avec des propositions à 2 500 francs suisses par mois (soit environ 40 % du PIB par tête, et non 25 %). Pour information, voici le texte sur lequel les Suisses ont été amenés à se prononcer, négativement, le 5 juin 2016 : « La Constitution est modifiée comme suit : 'La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel. Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique. La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base.' »

⁴⁹. Ces chiffres sont issus des bases (<http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD>) de la Banque mondiale. Exprimés en dollars courants, ils seraient différents en parité de pouvoir d'achat. Mais les ordres de grandeur seraient inchangés.

⁵⁰. Ce ne serait donc pas le cas dans tous les pays. Surtout, le seuil de pauvreté internationale n'étant plus à 1,25 dollar par jour mais à 1,9, il pourrait y avoir quelques petits changements.

d'éliminer la pauvreté relative (qui demeure d'ailleurs plus une mesure des inégalités que du dénuement poussé).

Toujours à leurs calculs, les auteurs estiment que le dividende permanent en Alaska, qui a leur intérêt (cf. encadré 2), n'est jamais monté à plus de 4 % du PIB par tête. La proposition de Charles Murray (cf. note 8), qui n'a pas leur faveur, à 10 000 dollars par an, n'atteint pas 25 % du PIB par tête aux Etats-Unis, mais 18 % seulement.

Du côté des dépenses, Van Parijs et Vanderborght ont donc une cible. Ils ont également des recettes pour financer leur revenu universel. En tant que socle, celui-ci remplacerait les prestations qui sont d'un montant inférieur. Le revenu universel est parfois vendu comme une simplification drastique, mais il ne doit pas pour autant, à la différence de plans comme ceux soutenus par Charles Murray, se comprendre comme une substitution intégrale à l'ensemble des transferts socio-fiscaux. En plus du remplacement des prestations et des crédits d'impôt de montant inférieur, qui pourrait concourir à un revenu universel à hauteur de 10 % du PIB par tête, il faut donc trouver des ressources supplémentaires. Il n'y a ni prélèvement ni assiette magiques. Van Parijs et Vanderborght se disent, en l'espèce, « œcuméniques ». Toutes les pistes sont potentiellement bonnes à suivre. De toutes les manières il faut une augmentation des prélèvements obligatoires. Ceci peut passer par davantage de taxation du capital⁵¹, par un impôt sur la fortune (déjà présent en France), par des révisions de la fiscalité sur les successions⁵², par de la création monétaire, par le développement d'une taxe Tobin sur les transactions financières, par de la TVA sociale, des écotaxes. Bref, de nombreuses voies sont possibles. Aucune n'est la panacée. De toutes les manières, le sujet est affaire avant tout ici de volonté.

D - Plutôt que des expérimentations, une montée en charge progressive

Ce qui est désirable, notent Van Parijs et

⁵¹. Parijs et Vanderborght ont lu et commentent, entre autres en ce sens, l'ouvrage de Thomas Piketty, *Le Capital au 21^{ème} siècle*, Le Seuil, 2013 (traduit ensuite chez Harvard University Press, encore...).

⁵². Voir, par exemple, la note et les propositions de Clément Dherbécourt (France Stratégie), *Peut-on éviter une société d'héritiers ?*, n° 51, janvier 2017.

Vanderborght, doit être réalisable. À l'égard du revenu universel, ils relèvent les réticences syndicales et le manque d'enthousiasme dans nombre de pans de la société. Ils estiment cependant que la mesure est possible, politiquement, dans des sociétés d'abondance.

Ils se montrent, d'abord, réservés, sur la vague d'expérimentations qui ont pu être organisées ces dernières décennies comme sur celles qui sont actuellement mises en œuvre (en Finlande par exemple) ou annoncées. Ces expérimentations offrent des occasions bienvenues, dans la perspective des deux auteurs, de faire prendre l'idée au sérieux. Mais même dans le meilleur des cas, elles ne pourront pas en établir la soutenabilité économique. D'abord parce qu'elles ne sont jamais que d'une durée limitée. Ensuite parce qu'elles ne peuvent jamais inclure des personnes et ménages qui seraient des perdants nets en cas d'introduction effective du dispositif. Et surtout, en raison de leur ampleur limitée — au mieux quelques milliers d'individus dans un marché du travail de plusieurs millions —, elles ne permettent pas de détecter les effets les plus importants pour les défenseurs du revenu universel : le développement d'emplois formateurs et/ou gratifiants et la pression à la hausse sur la rémunération des emplois les plus ingrats.

Les expérimentations, surtout sur petits échantillons et petite durée, n'ont donc pas un intérêt fondamental. Les effets observés ne pourront jamais être que ceux de l'introduction d'une allocation universelle qu'on s'attend à recevoir pendant que dure l'expérimentation et non la vie entière.

Ces expériences, menées dans des contextes variés, notamment dans des pays pauvres, entretiennent l'intérêt. Elles ont un impact positif sur la pauvreté, mais d'autres prestations sociales auraient pu faire de même. Même à un niveau faible — 2 % du PIB par tête dans le village de Otjivero en Namibie où ce qui a tenu lieu de revenu universel a été testé en 2008 et 2009 sur 1 000 adultes, 4% du PIB par tête au Madhya Pradesh, en Inde, entre 2011 et 2012 —, l'impact du dispositif expérimental sur la grande pauvreté est significatif. Dans les pays riches, ce sont des mécanismes d'impôts négatifs qui ont été testés aux États-Unis dans le New Jersey en Caroline du Nord ou encore à Denver, ou au Canada dans la province du Manitoba, dans les années 1970

principalement. Tout ceci apporte des informations précieuses concernant certains détails, par exemple la liberté relative donnée à certaines femmes de divorcer, mais aucune conclusion globale ne saurait en être tirées.

La préconisation de Van Parijs et Vanderborght est d'y aller franchement (il faut un mécanisme ambitieux), mais progressivement (ne pas vouloir tout faire d'un coup) et modestement (par exemple avec une somme relativement faible au départ). C'est bien ce qui s'est d'ailleurs passé avec les deux autres modèles précédents de protection sociale, l'assistance et l'assurance. Avec leur ton qui sait allier rigueur et humour Van Parijs et Vanderborght écrivent que Bismarck n'a pas choisi, au moment d'introduire les assurances sociales, un échantillon au hasard de travailleurs afin de pouvoir vérifier s'ils travailleraient plus ou moins, en le comparant avec un groupe contrôle. La vogue des expérimentations dites randomisées⁵³ n'a pas grand intérêt de leur point de vue. Rien ne vaudrait l'expérimentation en vie réelle et grandeur nature.

Pour y aller progressivement, une montée en puissance pourrait débiter par un revenu universel catégoriel. Il s'agirait, par exemple, d'allocations familiales universelles⁵⁴. Cette montée en puissance pourrait passer par un revenu universel partiel. C'est-à-dire un montant relativement modeste, mais tout de même assez substantiel pour faire la différence avec les minima sociaux en place, lorsqu'ils sont en place. Techniquement, pour ne pas imaginer une impossible *tabula rasa*, le passage pourrait consister à développer et

⁵³. On relira tout de même Étienne Wasmer et Marc Ferracci, *État moderne, État efficace*, Odile Jacob, 2011, et, plus précisément sur le thème de la pauvreté, la leçon inaugurale du cours au Collège de France de Esther Duflo, *Expérience, science et lutte contre la pauvreté*, Fayard, 2009. Van Parijs et Vanderborght font probablement moins confiance à la science économétrique qu'à la discussion éthique.

⁵⁴. Notons que le candidat Benoît Hamon, outre le revenu universel, s'est déclaré favorable à une allocation familiale au premier enfant. À ce sujet, qui permet de revenir sur ce qui est ou non universel dans les allocations familiales, voir, dans ces colonnes, Julien Damon, « De l'allocation familiale au premier enfant à l'allocation par enfant : la forfaitisation des allocations familiales », *Droit social*, n° 12, 2007, pp. 1270-1277.

rapprocher les principales prestations sociales sous condition de ressources. C'est ce que tentent les britanniques, difficilement, avec leur « universal credit », fusion de six prestations sociales et crédits d'impôt⁵⁵. C'est ce que proposent certains experts dans l'idée d'une allocation sociale unique, se créant pied à pied.

Le fond de l'affaire ici, au-delà de la praticabilité exacte du projet détaillé, tient de la posture et de la stratégie. Il faudrait commencer à faire petit, pour, petit à petit, faire avancer le revenu universel. Quitte même à accepter certaines conditionnalités qui seraient progressivement levées.

* * * * *

Les Français veulent-ils d'un revenu universel ?

Pour être plausible et réaliste, une proposition doit bénéficier d'un certain soutien public. Van Parijs et Vanderborght ont consacré de l'énergie à collecter des données d'opinion un peu partout dans le monde. Pour la France ils trouvent des résultats qui semblent tout de même optimistes. Ils citent d'abord un sondage IFOP de mai 2015. À la question « Êtes-vous favorable à la mise en place d'un revenu de base garanti à tous les citoyens qui se substituent à la plupart des allocations existantes ? », 60 % des répondants se déclarent favorables à une telle option (qui – c'est le problème de toute question de sondage d'opinion – mériterait d'être précisée). Ils citent également une étude internationale menée début 2016 pour l'institut berlinois Dalia Research indiquant qu'une majorité d'Européens accorderaient leur suffrage à l'idée d'un revenu de type revenu universel. 64 % des Européens seraient ainsi favorables à un « revenu de base inconditionnel ». Les plus favorables seraient les Espagnols avec 71 % de partisans, et les moins favorables seraient en France, à 58 % tout de même. Les données les plus récentes, issues des enquêtes barométriques du Ministère des affaires sociales, doivent tempérer, sans doucher, l'enthousiasme. Une question précise a ainsi été construite. Les conditions du dispositif « revenu universel » étaient précisées aux enquêtés. Il leur a ainsi été indiqué que certaines prestations sociales actuelles (assurance chômage, RSA, allocations familiales, allocations logement) seraient supprimées mais qu'en revanche, ni les remboursements des frais de santé ni les pensions retraites ne seraient concernés. Le revenu universel aurait pour objectif de distribuer à tous et sans

contrepartie un montant identique, quel que soit le statut des individus, qu'ils disposent par ailleurs de revenus faibles ou importants, qu'ils travaillent ou non. Il s'avère que près de la moitié des Français ont entendu parler du revenu universel et 15 % estiment en avoir une connaissance précise. Une personne interrogée sur cinq est favorable à la mise en place d'un revenu universel sans condition de ressources. Elles sont deux fois plus nombreuses (37 %) à souhaiter une allocation unique réservée aux personnes les plus en difficulté (un minimum social simplifié donc). Toutefois, une majorité relative (44 %) reste attachée au système actuel. Le revenu universel, strictement inconditionnel, n'est pas encore entré dans les cœurs en France.

Nota : voir A. Papuchon et É. Perron-Bailly, La situation sociale vue par les Français : le choc de la crise de 2008 s'estompe, Études & Résultats, n° 1000, 2017.

* * * * *

Au regard de la plausibilité politique, Van Parijs et Vanderborght pensent que l'idée de « revenu de participation » est la plus valable⁵⁶. Le principe serait d'introduire un revenu universel et individuel mais avec tout de même une condition de « participation ». Ceci ne signifie ni forcément travail salarié ni bénévolat obligatoire (pour faire référence à des controverses récentes autour du RSA), mais une activité qui serait reconnue comme une contribution légitimant le revenu. Cette conditionnalité souple est doublement critiquable dans la perspective générale développée par Van Parijs et Vanderborght. D'une part, le revenu universel n'est plus totalement inconditionnel. D'autre part, cette conditionnalité, même souple, appelle un minimum de bureaucratie de contrôle, qui risque de s'étendre. Mais, conviennent les deux auteurs philosophes, il y a bien là une voie réaliste pour construire leur instrument de soutien à la liberté réelle. Et les contrôles, selon eux, seraient appelés à disparaître. En tout cas, leur compromis ne compromettrait pas le projet. Il l'autoriserait.

E - Pour l'universel réel : la perspective transnationale

Au regard des critiques habituelles portant sur l'infaisabilité du revenu universel, Van Parijs et

⁵⁵. Faire un tour sur www.gov.uk/universal-credit/overview

⁵⁶. Il s'agit de l'idée défendue par Anthony Atkinson, *op. cit.*

Vanderborght aggravent leur cas lorsqu'ils amplifient la signification de universel à global et planétaire. Afin de retourner à ce qui fait l'essence de l'universel, ils étendent en effet le débat d'un point de vue cosmopolitique (pour le dire, pompeusement, à la manière d'un Kant)⁵⁷. Est-il possible de mettre en place un revenu vraiment universel, c'est-à-dire servi sur l'ensemble de la planète ?

Très sérieusement et très rigoureusement Van Parijs et Vanderborght calculent qu'un revenu universel mondial financé à partir de 25 % du PIB mondial s'élèverait à 210 dollars par mois, 7 dollars par jour⁵⁸. Une telle prestation, qui bousculerait tous les équilibres mondiaux, pourrait concrètement et légitimement se financer sur une taxe carbone mondiale. La perspective n'est toutefois pas très réaliste immédiatement...

Le sujet international est cependant absolument nécessaire à prendre en considération, dans tout raisonnement sur le revenu universel. Van Parijs et Vanderborght notent que la prestation serait attractive pour ses bénéficiaires potentiels et répulsive pour ses contributeurs potentiels. Les deux auteurs n'entrent pas dans les débats, assez français, sur les questions d'appel d'air. Ils insistent sur ce qui est au cœur de leur analyse : la liberté réelle. Celle-ci n'est pas uniquement de pouvoir bénéficier d'un revenu, de refuser tel emploi ou de pouvoir prendre tel autre. Il s'agit également de liberté d'aller et venir, ce que le revenu universel doit contribuer à entretenir.

Prosaïquement, *Basic Income* contient la proposition d'un « Eurodividende » au sein de l'Union européenne. Il ne s'agit pas de l'échelle planétaire, mais ce serait déjà ça... Dans un espace européen de libre circulation, la création d'une prestation nationale est en quelque sorte une obligation, si l'objectif est bien de voir perdurer un

tel espace ouvert. Un Eurodividende de 200 euros mensuels, soit 7,5 % de PIB européen par tête, modulé en fonction des coûts de la vie dans les différents pays pourrait être valablement financé par une augmentation des taux de TVA. Rien n'est impossible à cœur vaillant !

CONCLUSION

Se gausser est aisé. Hausser les épaules également. Brandir les traités de droit et les déficits des comptes publics n'empêche toutefois pas la discussion sérieuse qu'un tel ouvrage commande.

Au-delà de certitudes qui nous seraient données par le « terrain », l'économétrie ou l'idéologie, la pesée de l'importance relative des arguments permet de fonder en raison des opinions personnelles, des prestations collectives et des politiques publiques. Que le revenu universel soit ou non mis en place, dans un laps de temps plus ou moins lointain, n'invalide en rien ce qu'il permet déjà : réfléchir avec sérieux aux fondements et orientations de la protection sociale.

⁵⁷. Voir son *Idée d'une histoire universelle d'un point de vue cosmopolitique* (1784), mais Kant n'y traite pas de prestations sociales.... Cette remarque est une digression personnelle et ne saurait être attribuée aux deux auteurs.

⁵⁸. Sur les chiffres du PIB mondial et des proportions de cette richesse mondiale affectées à la protection sociale voir les travaux de la Banque mondiale et de l'OIT commentés dans Julien Damon, « La protection sociale dans le monde : état des lieux et évolutions », *Revue de droit sanitaire et social*, n° 3, 2014, pp. 878-886.

Prochaines Rencontres de l'AIRE en 2017

21 juin

Lycée Louis Le Grand, 123 rue St Jacques, salle VH043
de 19 heures à 21 heures

ISSN 2429-1129